

TEFIBIO – Etude de marché d’un filet biodégradable

Décembre 2022

Vianney Dupont et Guillaume Dupont



Version 1	Rapport de phase 1	25/05/2022
Version 2	Rapport de phase 1 et 2 qui intègre les remarques obtenues sur le rapport de phase 1	19/12/2022
Version 3	Version complétée des remarques obtenues le 26/01/2023 en visioconférence	02/02/2023

Sommaire

1.	Introduction.....	3
2.	Etude du marché actuel du filet fin en France métropolitaine	3
2.1.	Généralité sur la pêche au filet	3
2.2.	Recueil de la bibliographie sur le marché du filet en France	9
2.3.	Données des Douanes	12
2.4.	Présentation des importateurs et grands acteurs du filet en France	15
2.5.	Notre estimation du marché en volume et en valeur	17
2.5.1.	Méthodologie	17
2.5.2.	Analyse de l'échantillon et recherche de la clé d'extrapolation	19
2.5.3.	Catégorisation de l'échantillon.....	27
2.5.4.	Extrapolation au marché du filet fin français.....	27
2.6.	Conclusion du marché actuel du filet fin en France métropolitaine.....	30
3.	Etude des conditions de développement de la filière de production de filets biodégradables ...	31
3.1.	Méthodologie	31
3.2.	La REP EPU.....	31
3.3.	Conditions de développement de la filière de production de filets biodégradables.....	34
3.4.	Hypothèse sur le prix du filet biodégradable si production à grande échelle	35
3.4.1.	Préambule sur les étapes de fabrication d'un filet	35
3.4.2.	Questionnement des acteurs et premières réponses	39
3.4.3.	Construction des coûts de fabrication des filets biodégradables (hypothèse)	41
3.4.4.	Synthèse des surcoûts attendus.....	43
3.5.	Scénarios de développement de la filière bio	44
3.5.1.	Scénario au fil de l'eau via le marché actuel	44
3.5.2.	Scénarios via une incitation.....	45
3.5.3.	Scénarios via une contrainte	46
4.	Bibliographie.....	47
5.	Annexe 1 : Exemples de réglementation touchant les filets.....	48
6.	Annexe 2 : Nomenclature douanière se référant au filet	50
7.	Annexe 3 : Détail de notre échantillon.....	51
8.	Annexe 4 : Calculs détaillés de notre estimation du marché en volume et en valeur	52
9.	Annexe 5 : Questionnaire metteurs sur le marché	53

1. Introduction

Le projet TEFIBIO (Conception et tests de filet de pêche biodégradables), porté par le Parc naturel marin estuaires picards et mer d'Opale comporte plusieurs volets :

- Le premier consiste à produire 4 filets de pêche puis à les faire tester par des fileyeurs en conditions réelles de Boulogne-sur-Mer, du Tréport et de Fécamp.
- Le projet étudie également la fin de vie des filets biodégradables et procède à des tests en composteur et une certification de la biodégradabilité.
- Le projet étudie enfin la mise sur le marché des filets biodégradables.

Le présent rapport traite de ce dernier volet et décrit le marché actuel du filet fin en France métropolitaine (étude de la demande) puis traite des conditions de développement de la filière de production de filets biodégradables (étude de l'offre).

2. Etude du marché actuel du filet fin en France métropolitaine

2.1. Généralité sur la pêche au filet

Nota : ce chapitre est essentiellement issu du livre « Engins, techniques et méthodes des pêches maritimes », Jean-Yves Le Gall, édition Lavoisier de 2004.

La pêche à l'aide de filets droits et emmêlants est une technique ancienne pratiquée sur l'ensemble des côtes françaises.

Les pêcheries aux filets ont connu un développement important dans les années 1980 et 1990 du fait du déclin du chalut (lié à l'augmentation du coût du carburant et à la diminution de la ressource) et de l'apparition des nouveaux matériaux constituant les filets (monofilament à fil très fin) et des nouveaux équipements (vire-filets hydrauliques, démêleur, secoueur, parqueur, etc.).

Les cohabitations sont parfois difficiles entre fileyeurs et chalutiers et palangriers dues à un usage concurrent de l'espace entre les techniques de pêche : les premiers disposent d'engins fixes qui peuvent entrer en conflit avec les engins mobiles des seconds.

« Les espèces cibles et accessoires des pêcheries aux filets sont très nombreuses et issues de tous les écosystèmes. Ainsi, le filet droit calé en surface exploite le germon et l'espadon en mer ouverte et superficielle, les filets barrages exploitent les aloses lors des migrations en estuaires et les filets droits à merlu sont calés jusqu'à 1000 m de profondeur sur le bord du plateau continental dans le golfe de Gascogne ». Ces exemples montrent une très grande diversité de pratiques avec de nombreuses et diverses :

- Espèces cibles
- Zone de pêche et profondeur
- Taille des bateaux
- Longueur de filet
- Durées d’immersion des filets
- Caractéristiques du filet (nappes, fil, maillage, montage, etc.)
- Etc.

De ce fait, les références de filet fin disponibles à la vente sont nombreuses : environ 1000 dont 250 les plus courantes (source : entretien avec les principaux metteurs sur le marché).

Le Gall présente la classification internationale des filets qui comporte 6 catégories de filets.

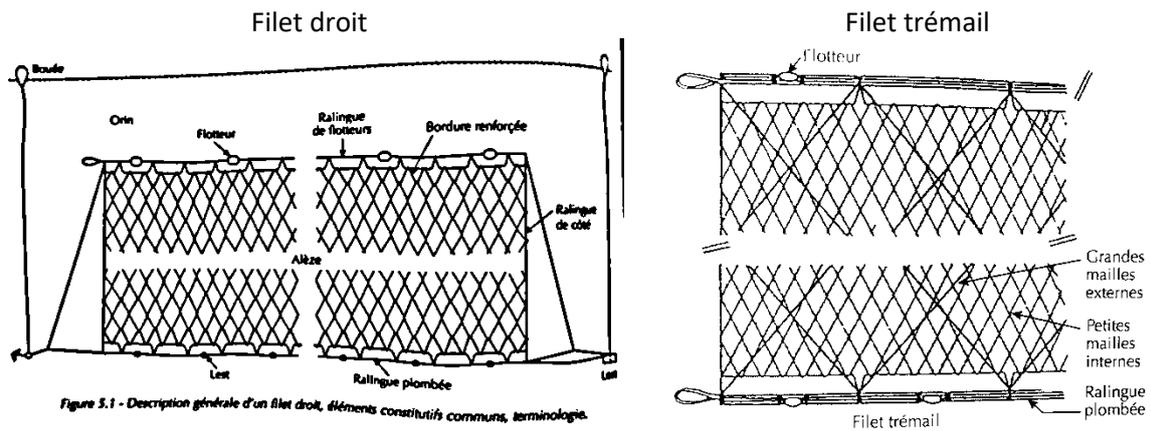
Figure 1 : classification internationale des filets (source : La Gall, 2004)

Catégorie d’engins	Codification internationale
Filets maillants calés (ancrés)	GNS
Filets maillants dérivants	GND
Filets encerclants	GNC
Filet maillants fixes sur perche	GNF
Trémails	GTR
Trémails et filets maillants combinés	GTN
Filets maillants et filets emmêlant (non spécifiés)	GEN
Filets maillants (non spécifiés)	GN

En pratique deux grandes catégories de filet existent :

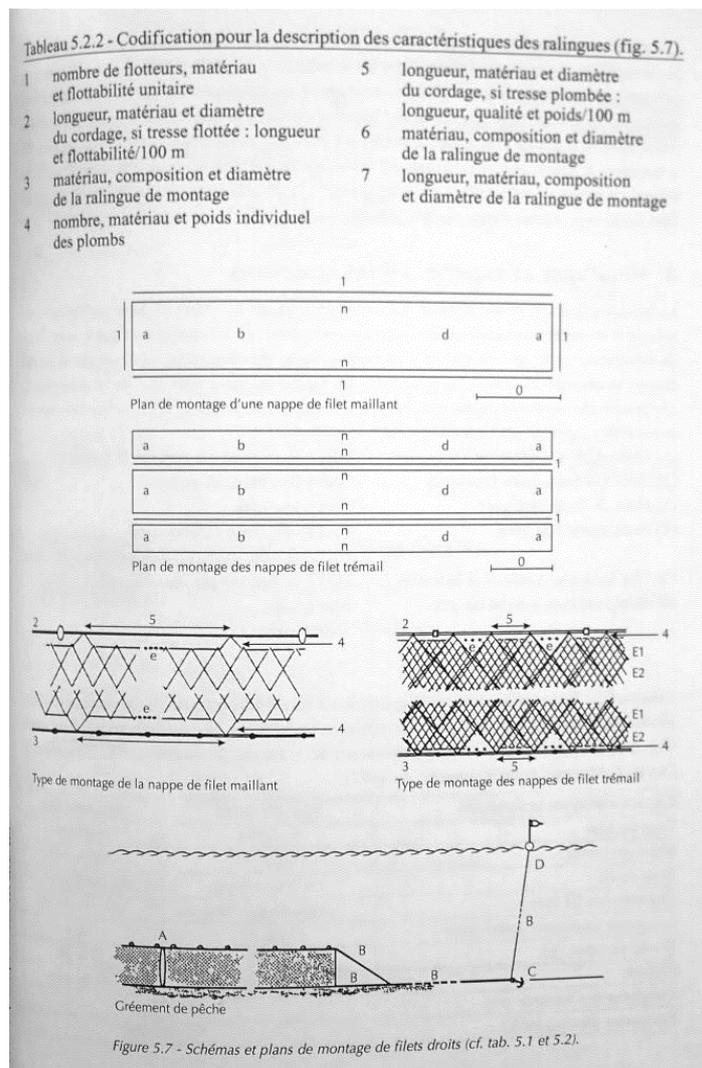
- Les filets droits composés d’une seule nappe de filet
- Les filets trémails composés de 3 nappes de filets adjacentes. La nappe centrale (la flue) est généralement d’un maillage plus petit que les deux nappes extérieures (les aumées). Lorsque 3 nappes sont achetées ensemble pour former un filet trémail, on parle de kit.

Figure 2 : disposition générale d'un filet droit et d'un trémail (source : Le Gall, 2004)



La description des caractéristiques des filets (nombre de nappes, taille des mailles, diamètre des fils et type de fils, etc.) est codifiée selon le schéma suivant :

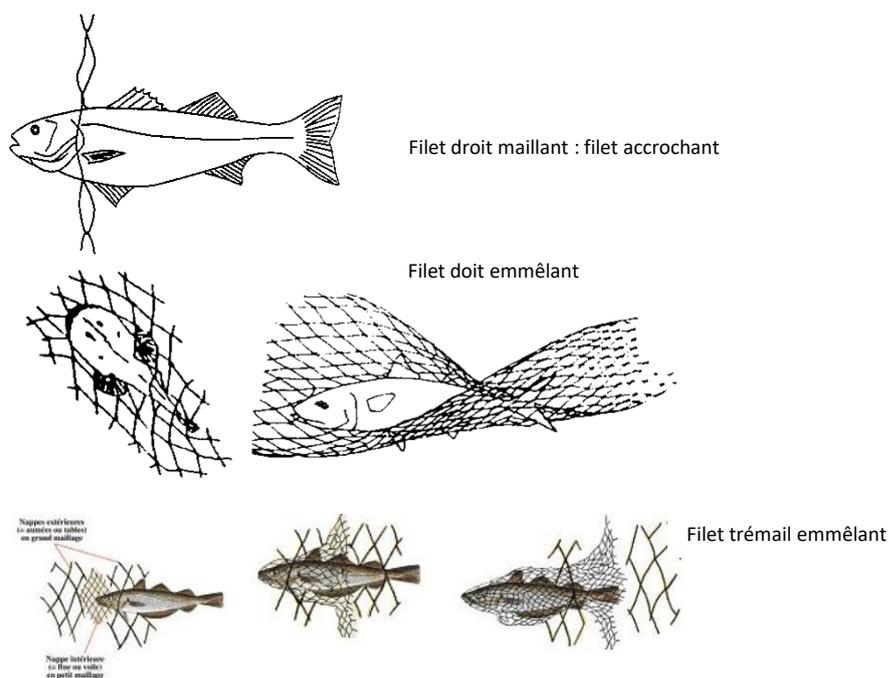
Figure 3 : schéma de description d'un filet (source : Le Gall, 2004)



On peut considérer que les filets piègent les poissons de 3 manières différentes, telles que présentées dans les schémas suivants :

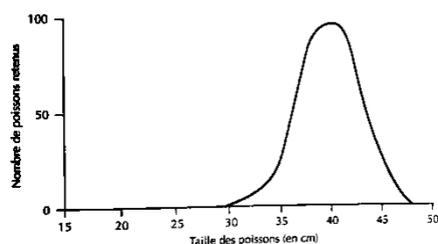
- Dans un filet droit maillant bien tendu, le poisson est piégé puisqu'il s'accroche dans une maille
- Dans un filet droit lâche, le poisson est piégé puisqu'il s'emmêle dans plusieurs mailles
- Dans un filet trémail, le poisson est piégé puisqu'il s'enferme dans la nappe intérieure du filet (la flue). Cette dernière est maintenue fermée par la présence des nappes extérieures (les aumées).

Figure 4 : technique de piège des poissons selon les filets (source : Le Gall 2004 et Ifremer)



Pour les filets droits maillants et bien tendus, il y a une relation nette entre les dimensions des mailles et les tailles de poissons maillés (courbe de sélectivité en cloche). Pour les autres filets droits et trémaills en revanche, la sélectivité dépend de nombreux paramètres et est difficile à décrire (montage de la nappe sur le filet, rapport d'armement, flou et mou, rapport entre la longueur de la ralingue flottante et celle de la plombée, plus important que le maillage lui-même).

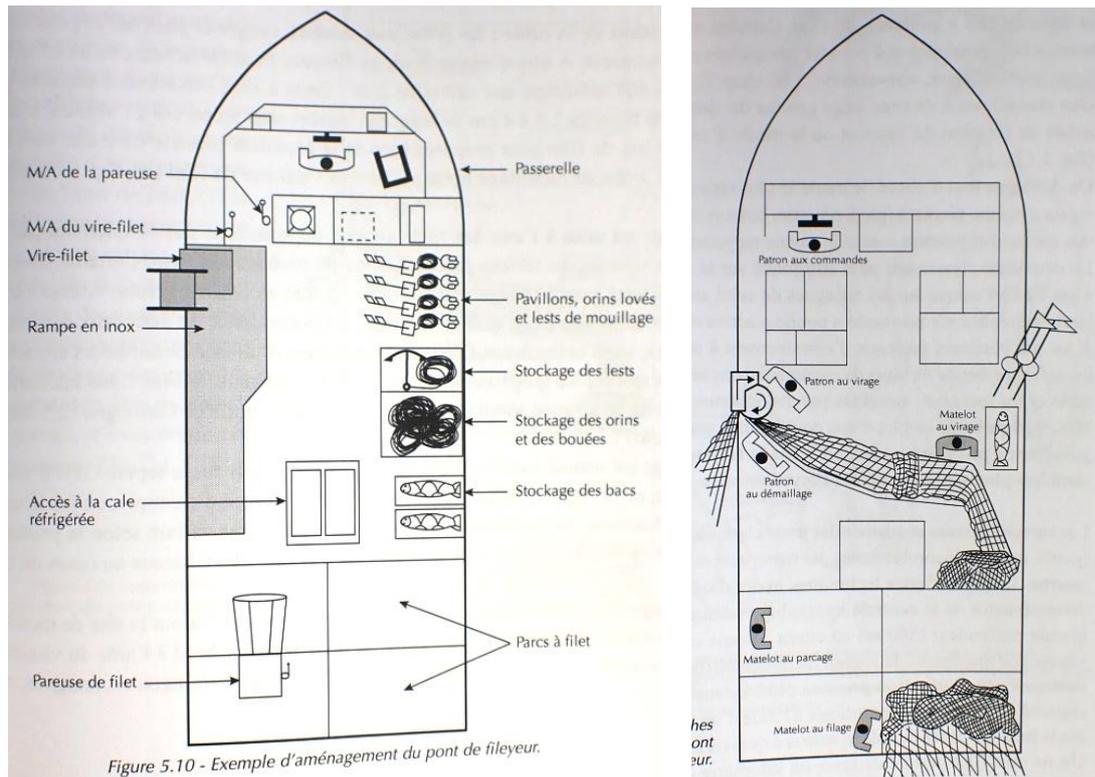
Figure 5 : courbe de sélectivité d'un filet droit maillant (maille de 89 mm) pour le bar en Manche (source : Le Gall, 2004)



On retrouve généralement l'aménagement des fileyeurs suivant où l'on voit que les filets sont :

- Stockés dans des bacs sur l'arrière du navire
- Filés (c'est-à-dire mis à l'eau) depuis l'arrière du navire
- Virés (c'est-à-dire remontés à bord) à l'aide d'un vire filet situé sur un flanc ou à l'avant du navire. Les filets sont ensuite nettoyés et vidés de leurs poissons par les marins sur le pont.

Figure 6 : aménagement type des fileyeurs (source : Le Gall, 2004)



On observe depuis les années 1980 une augmentation de l'efficacité des filets montés en monofilament de plus en plus fins qu'a permis l'amélioration de la résistance du nylon.

On observe en outre une augmentation globale des longueurs de filet par bateau dans les années 1990 en raison des gains d'efficacité liés à :

- L'apparition des vire-filets hydrauliques
- La mécanisation de certaines tâches à bord
- La réduction par deux du prix d'achat des filets en 5 ans
- L'apparition des machines à coudre domestiques pour le montage des filets.

Figure 7 : machine à coudre utilisée pour le montage des filets dans les locaux d'Alprech filets (Boulogne sur Mer)



Ainsi, « un fileyeur de 12 m pêchait en 1990 avec 10 km de filet. Dix années plus tard le même fileyeur travaillait avec 20 km de filet à l'eau et le seuil des 50 km par bateau a été largement dépassé pour des fileyeurs de moins de 18 m. »

La limitation de l'effort de pêche s'est faite généralement par « l'application de deux mesures conjointes :

- La limitation de la longueur des filets autorisés par bateau (...)
- L'attribution de licences de pêche obligatoires pour le filet [qui] devient une mesure de gestion consensuelle comme pour toutes les autres pêcheries (...). »

Du fait de la grande diversité des caractéristiques des filets et des pratiques des pêcheurs, il n'y a pas de réglementation nationale générale et unique pour le maillage des filets droits, mais des réglementations régionales sous l'égide des organisations professionnelles (comités locaux et prud'homies). Nous pouvons citer à titre d'exemple les trois réglementations suivantes :

- L'interdiction du filet maillant dérivant par l'Union européenne votée en juin 1998 et entrant en vigueur en 2002 qui était utilisé massivement notamment pour la pêche au thon blanc ou germon dans le Golfe de Gascogne et entre les Açores et l'Irlande (notamment par les pêcheurs de l'île d'Yeu qui se sont reconvertis sur d'autres techniques de pêche) (source : Christian Lequesne, 2002)
- L'arrêté du 27 mai 2016 qui limite la longueur maximale des filets de pêche des navires pratiquant la pêche de la sole de Manche Est à 1 km de filet par mètre de longueur hors tout

du navire. En pratique un fileyeur pêchant la Sole de 12 m ne peut embarquer plus de 12 km de filet à son bord.

- La délibération n°2021/E-FI-07 relative à l'exploitation de la licence filet dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie secteur Manche Est instaure les maillages, les longueurs et les durées d'immersion de filets suivants :

Type de filet	Espèce cible	Maillage	Longueur	Durée maximale d'immersion des filets
Trémail GTR	Sole	≥100mm en Baie de Seine et ≥90mm pour la zone Seine Maritime	1 km par mètre de navire	24h maximum
Trémail GTR	Gros poissons plats (turbot baudroie raie)	≥250mm	2 km par mètre de navire	72h maximum

La pêche de loisir avec usage de filets fins est un marché minoritaire en volume et est aujourd'hui en récession (source : entretien avec Kerfil), du fait notamment d'une réglementation restrictive (pêche au trémail d'une longueur maximale de 50 m uniquement possible en Mer du nord, Manche et Atlantique¹).

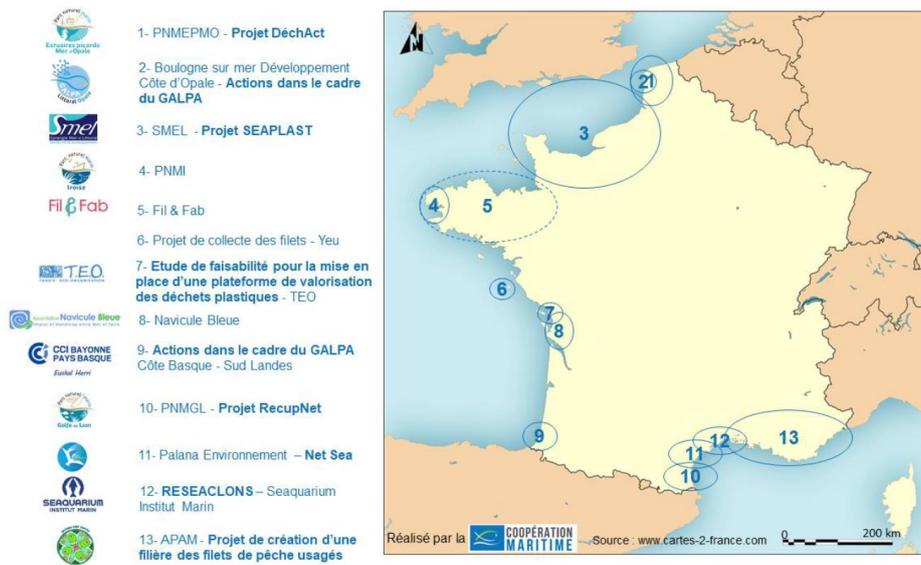
2.2. Recueil de la bibliographie sur le marché du filet en France

L'Ifremer a publié en 1995 un document très complet sur le marché du filet fin en France (intitulé Les métiers du filet fixe en France (Régions 1, 2 et 3) par S. Pouvreau et Y. Morizur. Ce dernier, bien très détaillé, ne nous a pas beaucoup été utile car il n'est pas suffisamment récent pour refléter la réalité du marché d'aujourd'hui et nous n'avons pas trouvé de document plus récent décrivant le marché du filet fin en France.

Néanmoins, la problématique de la fin de vie des engins de pêche, dont celle des filets de pêche usagés, fait l'objet de nombreuses initiatives ces dernières années. Sur les 13 initiatives suivantes répertoriées par le projet Pechpropre 1 porté par la Coopérative maritime en 2018, seules quelques études donnent des quantités et des tonnages et il s'agit de chiffre souvent imprécis.

¹ Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2118> et <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Peche-de-loisir/Peche-de-loisir-en-navire>

Figure 8 : Carte des initiatives sur les engins de pêche usagés (Pechpropre 2018)



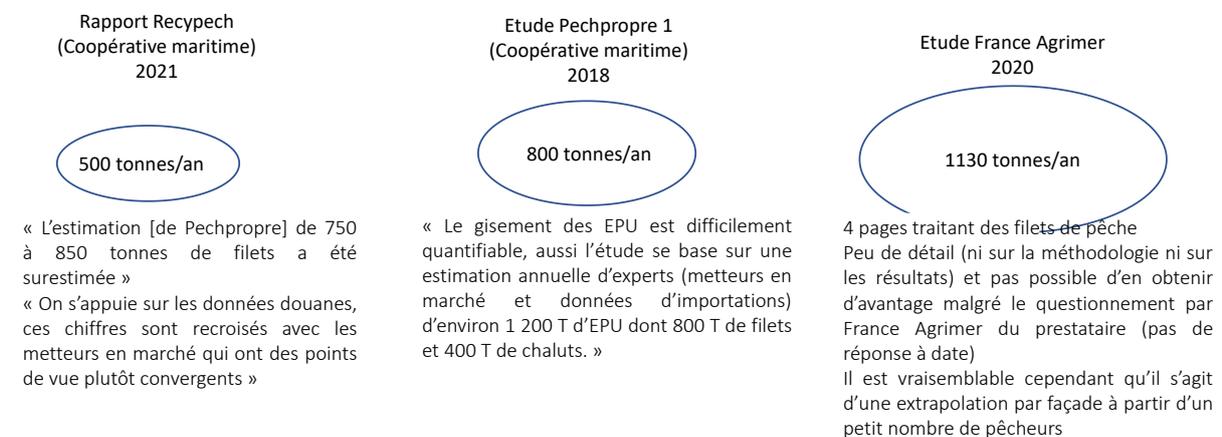
Les études régionales qui donnent des quantités sont les suivantes.

Date et nom de l'étude	Méthodologie	Extrait des quantités
2016 : étude Recupnet du PNM Golfe du Lion	Enquête auprès des pêcheurs, des gestionnaires de ports et des gestionnaires des déchets afin d'identifier les pratiques actuelles et les éventuelles difficultés rencontrées	« L'étude a montré que le gisement de filets en nylon issus des petits métiers (fileyeurs, ligneurs, caseyeurs, ...) est estimé entre 50 à 100 m3, qu'il y a de multiples pratiques selon les ports au sein du PNMGL, que le nombre de pêcheurs n'est pas suffisant pour qu'il soit envisagé un traitement des filets par port. »
2017 : étude Seaplast du SMEL	Etude portant sur la région Normande Entretiens avec 23 pêcheurs (chalut, filet, casier, drague, etc.) « Dans les quartiers maritimes de Cherbourg, Caen, Dieppe et Fécamp, 137 navires pratiquent le métier du filet dont 23 de manière exclusive. »	« 20 tonnes de filets vendus en 2016 (sous estimées) » « Selon l'intensité de l'activité, un fileyeur produit entre 150 et 2500 kg de déchets de filets par an [montés donc y compris tresse plombée]. » « On estime à 60 tonnes la quantité de déchets de [nappes de] filets produits par an. »
2017 : étude DechAct du PNM Estuaires picards et mer d'Opale	Enquête auprès de plusieurs pêcheurs de Boulogne-sur-Mer et des pêcheurs mixte du Tréport	« Un fileyeur de 12 m produirait 8,6 tonnes de déchets / an, dont 7 tonnes de filets usagés [y compris la tresse plombée qui représente la majorité du poids des filets jetés]. » « Ces quantités doivent cependant être prises avec prudence, du fait qu'il ne s'agit que d'un déclaratif d'un petit nombre de pêcheurs. »

N'étant pas suffisamment précises et ne distinguant pas suffisamment le poids des nappes de filets d'une part de celui des tresses d'autres part, elles n'ont pas pu être utilisées pour notre étude de marché. En effet, le poids d'un filet peut varier d'un facteur 1 à 6 selon si on considère un filet non monté (nappes uniquement) ou un filet monté (avec ses tresses flottantes et plombées), du fait de l'importance du poids de la tresse plombée : entre 10 à 16 kg/100 m de tresse plombée en Manche contre 1 à 14 kg/100 m le poids des nappes selon le maillage, le type de fil, etc. (cf. infra).

Trois études sont d'ordre nationale et, bien qu'elles soient non concordantes, elles donnent des ordres de grandeur du marché du filet fin en tonnages. Les tresses flottantes et plombées n'étant pas prises en compte, il s'agit d'une estimation du poids des nappes de filet. Ces études ne donnent pas d'information ni sur les longueurs de filet (km), ni sur les types et nature de fil (km), ni sur la valeur du marché (€).

Figure 9 : présentation synthétique des 3 études nationales présentant des ordres de grandeur du marché du filet en France



Les études de la Coopérative maritime (2018 Pechpropre 1 et 2021 Recypech) se basent sur un « dire d'experts » de plusieurs experts (metteurs sur le marché et Douanes). La Coopérative maritime ne souhaite cependant pas communiquer précisément sur les experts qui se sont exprimés.

L'étude de France Agrimer de 2020 s'intitule « La réduction de l'impact sur l'environnement des plastiques utilisés dans la filière pêche & aquaculture » et comporte 4 pages traitant des filets de pêche usagés. L'étude estime à 1130 tonnes / an le gisement de déchets plastiques issus des fileyeurs en France (ne prend pas en compte le poids des tresses plombées), à partir de l'entretien de plusieurs acteurs dont le nombre et la nature (pêcheurs, ports, Comité des pêches, etc.) ne sont pas précisés. L'étude complète est issue d'enquêtes auprès d'une soixantaine d'acteurs sur toutes les façades et de retours d'expériences terrains analysées. Elle couvre l'ensemble des métiers de la pêche et de l'aquaculture. Il est donc vraisemblable que le taille de l'échantillon du chapitre sur les filets soit assez restreint. Il n'a pas été possible d'en savoir plus, malgré le questionnement en 2022 par France Agrimer de son prestataire de 2020. L'étude extrapole les données de l'échantillon par façade maritime par simple multiplication par le nombre de fileyeurs par façade.

Figure 10 : échantillon et extrapolation de l'étude de France Agrimer 2020 (sélection des 4 pages sur les filets)

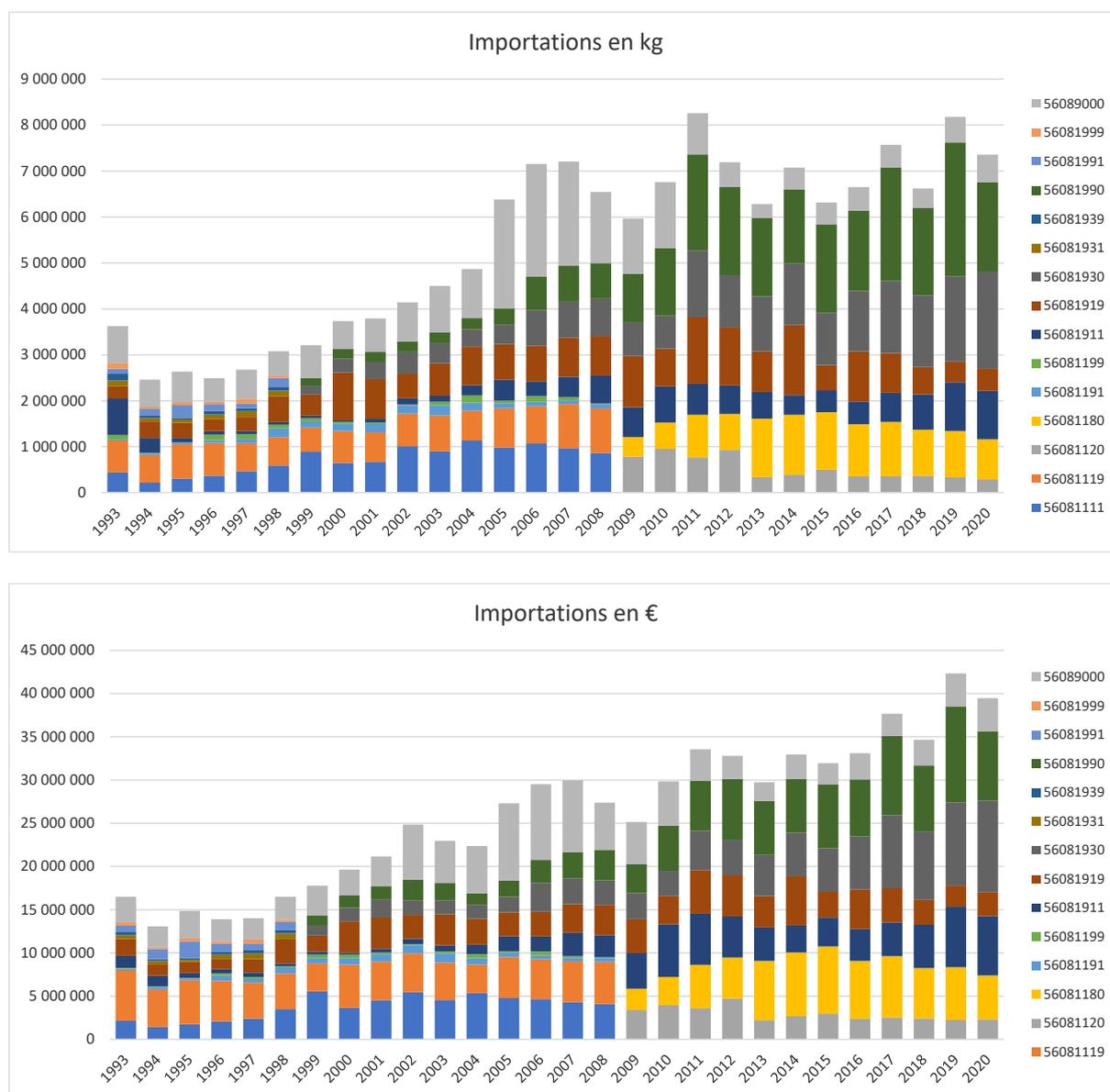
<p>Echantillon de France Agrimer</p>	<p style="text-align: center;"><i>Tableau 7 : Fileyeur - Ratio de production de déchets plastiques</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #006666; color: white;"> <th>Typologie de déchets</th> <th>Façade</th> <th>Ratio de production</th> <th>Unité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Filets</td> <td>Manche Est – Mer du Nord</td> <td>831</td> <td>kg / bateau / an</td> </tr> <tr> <td>Filets</td> <td>Nord Atlantique – Manche Ouest / Sud - Atlantique</td> <td>1 379</td> <td>kg / bateau / an</td> </tr> <tr> <td>Filets</td> <td>Méditerranée</td> <td>62</td> <td>kg / bateau / an</td> </tr> <tr> <td>Filets</td> <td>DROM</td> <td>309</td> <td>kg / bateau / an</td> </tr> <tr style="font-weight: bold;"> <td colspan="2"><i>Ratio de production moyen</i></td> <td><i>830</i></td> <td><i>kg / bateau / an</i></td> </tr> </tbody> </table>	Typologie de déchets	Façade	Ratio de production	Unité	Filets	Manche Est – Mer du Nord	831	kg / bateau / an	Filets	Nord Atlantique – Manche Ouest / Sud - Atlantique	1 379	kg / bateau / an	Filets	Méditerranée	62	kg / bateau / an	Filets	DROM	309	kg / bateau / an	<i>Ratio de production moyen</i>		<i>830</i>	<i>kg / bateau / an</i>				
Typologie de déchets	Façade	Ratio de production	Unité																										
Filets	Manche Est – Mer du Nord	831	kg / bateau / an																										
Filets	Nord Atlantique – Manche Ouest / Sud - Atlantique	1 379	kg / bateau / an																										
Filets	Méditerranée	62	kg / bateau / an																										
Filets	DROM	309	kg / bateau / an																										
<i>Ratio de production moyen</i>		<i>830</i>	<i>kg / bateau / an</i>																										
<p>Nombre de navires permettant l'extrapolation</p>	<p style="text-align: center;"><i>Tableau 6 : Fileyeur - Nombre de navires</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #006666; color: white;"> <th>Façade maritime</th> <th>Nombre de fileyeurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DROM</td> <td>234</td> </tr> <tr> <td>Méditerranée</td> <td>1 018</td> </tr> <tr> <td>Nord Atlantique - Manche Ouest</td> <td>389</td> </tr> <tr> <td>Manche Est - Mer du Nord</td> <td>120</td> </tr> <tr> <td>Sud-Atlantique</td> <td>257</td> </tr> <tr style="font-weight: bold;"> <td>Total général</td> <td>2 027</td> </tr> </tbody> </table>	Façade maritime	Nombre de fileyeurs	DROM	234	Méditerranée	1 018	Nord Atlantique - Manche Ouest	389	Manche Est - Mer du Nord	120	Sud-Atlantique	257	Total général	2 027														
Façade maritime	Nombre de fileyeurs																												
DROM	234																												
Méditerranée	1 018																												
Nord Atlantique - Manche Ouest	389																												
Manche Est - Mer du Nord	120																												
Sud-Atlantique	257																												
Total général	2 027																												
<p>Gisement insu de l'extrapolation</p>	<p style="text-align: center;"><i>Tableau 8 : Fileyeur - Gisement de déchets plastiques par façades maritimes</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #006666; color: white;"> <th>Typologie de déchets</th> <th>Façade</th> <th colspan="2">Estimation du gisement de déchets plastiques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Filets</td> <td>DROM</td> <td>75</td> <td>Tonnes / an</td> </tr> <tr> <td>Filets</td> <td>Méditerranée</td> <td>63</td> <td>Tonnes / an</td> </tr> <tr> <td>Filets</td> <td>Nord Atlantique - Manche Ouest</td> <td>537</td> <td>Tonnes / an</td> </tr> <tr> <td>Filets</td> <td>Manche Est - Mer du Nord</td> <td>100</td> <td>Tonnes / an</td> </tr> <tr> <td>Filets</td> <td>Sud-Atlantique</td> <td>355</td> <td>Tonnes / an</td> </tr> <tr style="font-weight: bold;"> <td>Filets</td> <td>Total</td> <td>1 130</td> <td>Tonnes / an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Façades maritimes</p> <ul style="list-style-type: none"> Manche Est - Mer du Nord — Nord Atlantique - Manche Ouest — Sud-Atlantique — Méditerranée — DROM — 	Typologie de déchets	Façade	Estimation du gisement de déchets plastiques		Filets	DROM	75	Tonnes / an	Filets	Méditerranée	63	Tonnes / an	Filets	Nord Atlantique - Manche Ouest	537	Tonnes / an	Filets	Manche Est - Mer du Nord	100	Tonnes / an	Filets	Sud-Atlantique	355	Tonnes / an	Filets	Total	1 130	Tonnes / an
Typologie de déchets	Façade	Estimation du gisement de déchets plastiques																											
Filets	DROM	75	Tonnes / an																										
Filets	Méditerranée	63	Tonnes / an																										
Filets	Nord Atlantique - Manche Ouest	537	Tonnes / an																										
Filets	Manche Est - Mer du Nord	100	Tonnes / an																										
Filets	Sud-Atlantique	355	Tonnes / an																										
Filets	Total	1 130	Tonnes / an																										

2.3. Données des Douanes

Il n’y a plus de fabricant de filets fin en France et l’ensemble des filets fin sont importés depuis l’étranger. De ce fait, les Douanes peuvent renseigner sur les importations de filets fin en France, en volume (kg) et en valeur (€). Les filets de pêche se réfèrent à de nombreux codes de la nomenclature douanières. Cette dernière a d’ailleurs évolué 3 fois en 20 ans (source : entretien avec le service des Douanes).

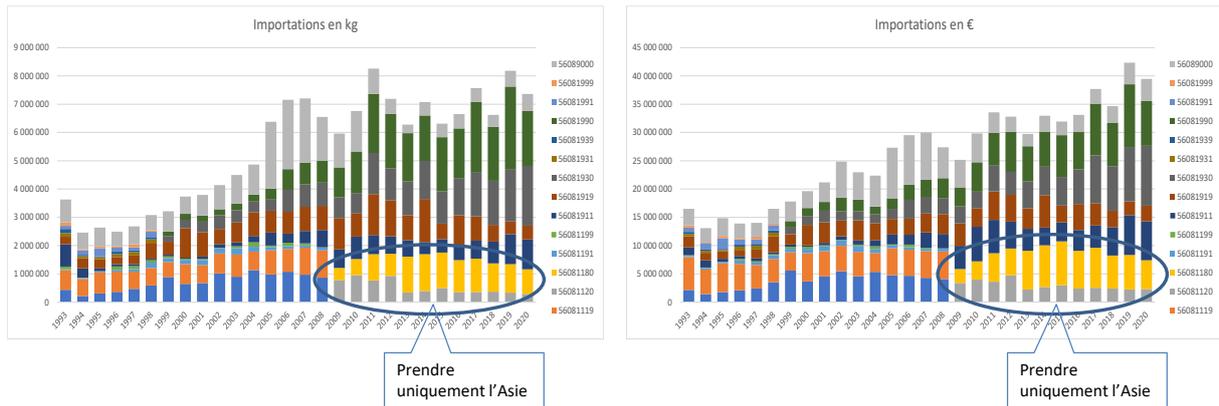
Contactés, les Douanes nous ont communiqué les statistiques suivantes d’importations en volume (kg) et en valeur (€) de l’ensemble de la catégorie douanière n°5608 « Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordage ; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles. »

Figure 11 : importations de catégorie douanière n°5608 avec le détail par sous-catégorie (source : Douanes)



Néanmoins, le rapport RECYPECH indique que les codes douaniers 56081120 et 56081180 importés depuis l'Asie sont les plus pertinents pour l'analyse des importations des filets fins en France. Le reste est constitué d'autres types de filets (alèse de filet pour chalut, filets de protection, filets pour l'agriculture, filets de sport, etc.)

Figure 12 : part des importations à prendre en compte (source : Recytech, 2021)

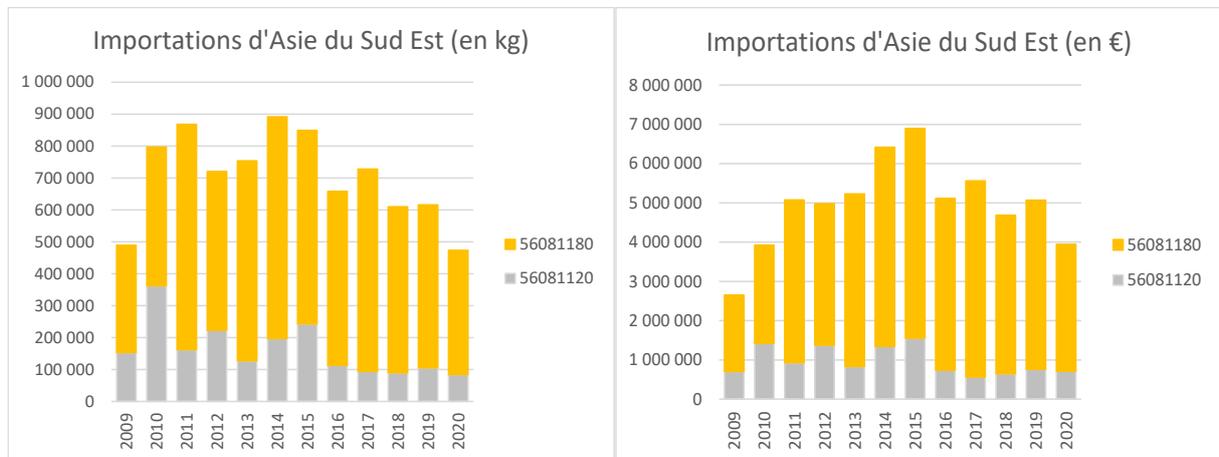


Le marché français du filet fin peut donc s'approximer à celui des importations françaises provenant d'Asie du Sud Est, avec pour 2020:

- 500 tonnes de filets importés
- Représentant 4 M €
- Soit un prix moyen de 8 €/kg (stable depuis 7 ans)

On observe une hausse des importations entre 2009 et 2015 et une baisse depuis.

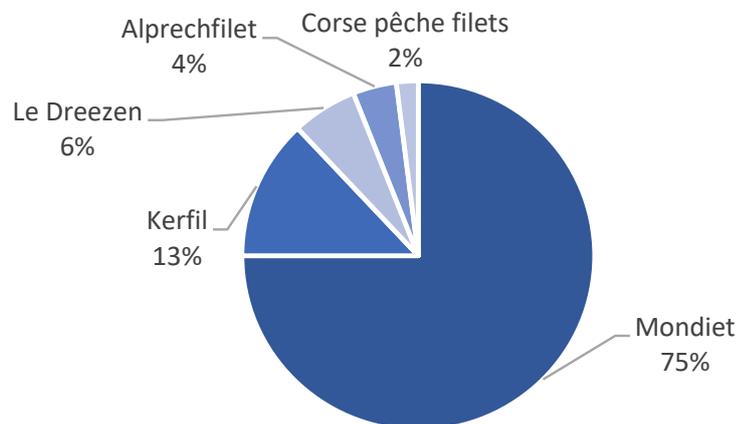
Figure 13 : importations des sous catégories douanières 56081120 et 56081180 depuis l'Asie du Sud-Est (source : Douanes)



2.4. Présentation des importateurs et grands acteurs du filet en France

En France, les filets fins sont vendus et distribués directement aux pêcheurs ou via les coopératives de pêche par cinq grands acteurs: Mondiet, Kerfil, Alprech Filets, Le Drezen et Corse pêche filets. Il s'agit d'un secteur concurrentiel mais on retrouve des préférences régionales : les pêcheurs ont plutôt tendance à s'approvisionner auprès du distributeur le plus proche de chez eux (source : entretiens avec un échantillon de pêcheurs). L'entreprise Mondiet est la société qui vend le plus de filets fins en France car elle dispose d'environ 75% des parts de marché en France (source : entretiens avec 3 et des 5 sociétés).

Ordre de grandeur des parts de marché sur les filets fins distribués en France
(source : entretiens avec 3 des 5 sociétés)



Ces entreprises disposent d'effectifs plutôt réduits puisqu'elles ne fabriquent plus les nappes de filet et les importent de l'étranger depuis les années 1980-1990. Les nappes sont désormais produites pour l'essentiel en Asie du Sud-Est (Indonésie, Chine, Viet Nam) et dans une moindre mesure au Portugal.

Le montage des filets est réalisé dans les ateliers de ses entreprises (en utilisant des machines à coudre) ou par les fileyeurs directement (à la main ou en utilisant des machines à coudre). Le montage des filets par les fileyeurs eux-mêmes est généralement réalisé par des pêcheurs en fin de carrière, voire à la retraite et cette pratique a plutôt tendance à baisser avec l'arrivée des nouvelles générations qui préfèrent occuper autrement leur retraite (source : entretien avec un metteur sur le marché).

Figure 14 : Présentation synthétique des 5 grands distributeurs de filets fins en France (sources : entretien avec 3 des 5 sociétés, sites internet des compagnies et société.com)

	Mondiet	Kerfil	Le Drezen	Alprech filets	Corse pêche filets
Chiffre d'affaires tout compris (filets et autres produits)	8 M€	4 M€	NC	3 M€	800 k€
Chiffre d'affaires filets fins	NC	NC	NC	NC	NC
Implantation	Bassin d'Arcachon et 4 sites de montage : Finistère (Conquet), Portugal, Tunisie et Guadeloupe	Quimper	Guilvinec	Boulogne-sur-Mer	Gémenos
Caractéristiques	Importateur exclusif en France des filets fabriqués en Indonésie par la société japonaise Momoi Importation de 450 t/an de filets fins	Diversification vers la pêche de loisir et l'aquaculture	Dernière entreprise française de fabrication d'alèzes de chalut	Marché majoritairement en Manche, Mer du Nord Diversification sur les cordes et filets de sécurité et de sport.	Vend exclusivement en Méditerranée
Pays d'importation	Indonésie (fabricant japonais Momoi)	Chine et Portugal	NC	NC	NC
Nombre de références de filets fins en catalogue	1000 références au total	Plusieurs centaines de références en catalogue mais entre 60 à 80 références « best sellers » généralement en stock	200 références	210 références dont 10 références « best sellers » généralement en stock	NC

Encart fabricant Momoi

L'entreprise Mondiet qui est importateur exclusif du filet de pêche Momoi (fabricant japonais ayant des usines au Japon, en Indonésie et au Mexique) nous a communiqué le fait que Momoi a développé en 2022 un filet biodégradable. Nous en avons reçu un échantillon de quelques centimètres. Il n'a cependant pas été possible de savoir quelle norme de biodégradation ce filet répond, ni à quelle échelle il a été produit, ni s'il a été testé en conditions réelles de pêche, ni de connaître ses caractéristiques mécaniques, etc.

Ci-dessous quelques photos de l'usine Momoi en Indonésie (PT Indoneptune à Bandung) (source : www.momoi.co.jp et indoneptune.com²)



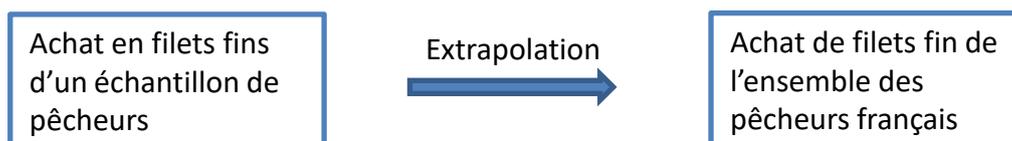
2.5. Notre estimation du marché en volume et en valeur

2.5.1. Méthodologie

Nous avons obtenu une première estimation du marché par l'analyse bibliographique sur les engins de pêche usagé et les données des Douanes (cf supra). Néanmoins, malgré ces premiers chiffres, il nous a semblé intéressant d'aller plus loin et de connaître davantage le marché du filet fin à la fois qualitativement (type de filet, nature des fils, espèce cible, type de clients, durée de vie, etc.) et quantitativement (poids mais aussi longueur, prix unitaire, valeur globale, etc.)

Afin d'estimer le marché du filet fin en France, nous avons interrogé un échantillon de pêcheurs dont nous avons analysé les réponses pour trouver une clé d'extrapolation à l'ensemble des pêcheurs français.

Figure 15 : présentation de notre méthodologie



² <http://psp.fpiik.ipb.ac.id/index.php/id/2020/03/09/program-magang-mahasiswa-ssp-tahun-2019/>

Les nombreux entretiens avec les instances représentatives des pêcheurs (Comité des pêches, Organisation de producteurs, etc.) n'ont rien donné car celles-ci n'avaient pas les réponses à nos questions très techniques. Nous avons donc dû contacter directement les pêcheurs, ce qui a rendu la présente mission plus compliquée et plus longue qu'initialement prévue. Il a été en outre relativement difficile d'obtenir les contacts des pêcheurs puis de les contacter car ils n'étaient pas toujours disponibles au téléphone. En revanche, lorsque nous finissions par les rencontrer de visu ou les avoir au téléphone, nous avons eu des entretiens chaleureux, riches et complets.

Nous sommes entretenus avec 21 pêcheurs totalisant 26 bateaux de pêche autour de la France. L'ensemble des pêcheurs questionnés a montré un vif intérêt vis-à-vis du projet TEFIBIO et certains se sont montrés intéressés pour tester les filets biodégradables prototypes.

Figure 16 : Ports d'attache des fileyeurs interrogés



Nos questions portaient d'une part sur les généralités de la pratique de pêche du pêcheur (nom du bateau, taille, port d'attache, durée des marées, nombre de jours en mer/ an, taille de l'équipage, temps d'immersion, lodage/amoliment, etc.) et d'autre part sur les caractéristiques précises des filets utilisés, tel que présenté dans le tableau suivant.

Figure 17 : questionnaire simplifié utilisé (extrait des caractéristiques précises des filets utilisés)

Nom du filet (espèce cible)	Type de filet (droit, trémail)	Type de fil (monofilament, multimono, multi) et diamètre	Fournisseur principal	Maillage (demi maille en mm)	Nb de mailles en hauteur	Longueur de filet à bord ou à disposition du bateau (km/bateau)	Renouvellement du filet (nombre de fois par an)	Prix d'achat des nappes (€/100m)
Filet xxx								
Filet xxx								
Etc.								

2.5.2. Analyse de l'échantillon et recherche de la clé d'extrapolation

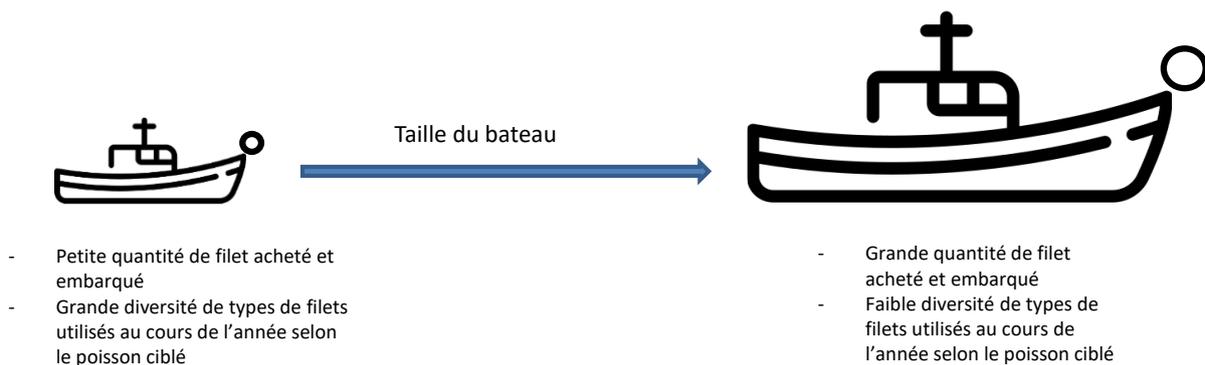
Notre échantillon de fileyeurs montre une très grande diversité dans les caractéristiques des filets (nappes, fil, maillage, montage, etc.) et les pratiques des pêcheurs (poissons cibles, zone de pêche, profondeur, temps d'immersion, etc.) en France.

Nous n'observons pas de grandes spécificités par façade ni par port d'attache. De ce fait, l'extrapolation de notre échantillon par façade ne semble pas pertinente. On observe une grande similarité du point de vue de l'achat et de l'embarquement de filet entre un fileyeur d'une taille donnée de la Mer du Nord, de la Bretagne, de l'Aquitaine ou de la Méditerranée.

On observe les tendances suivantes par bateau :

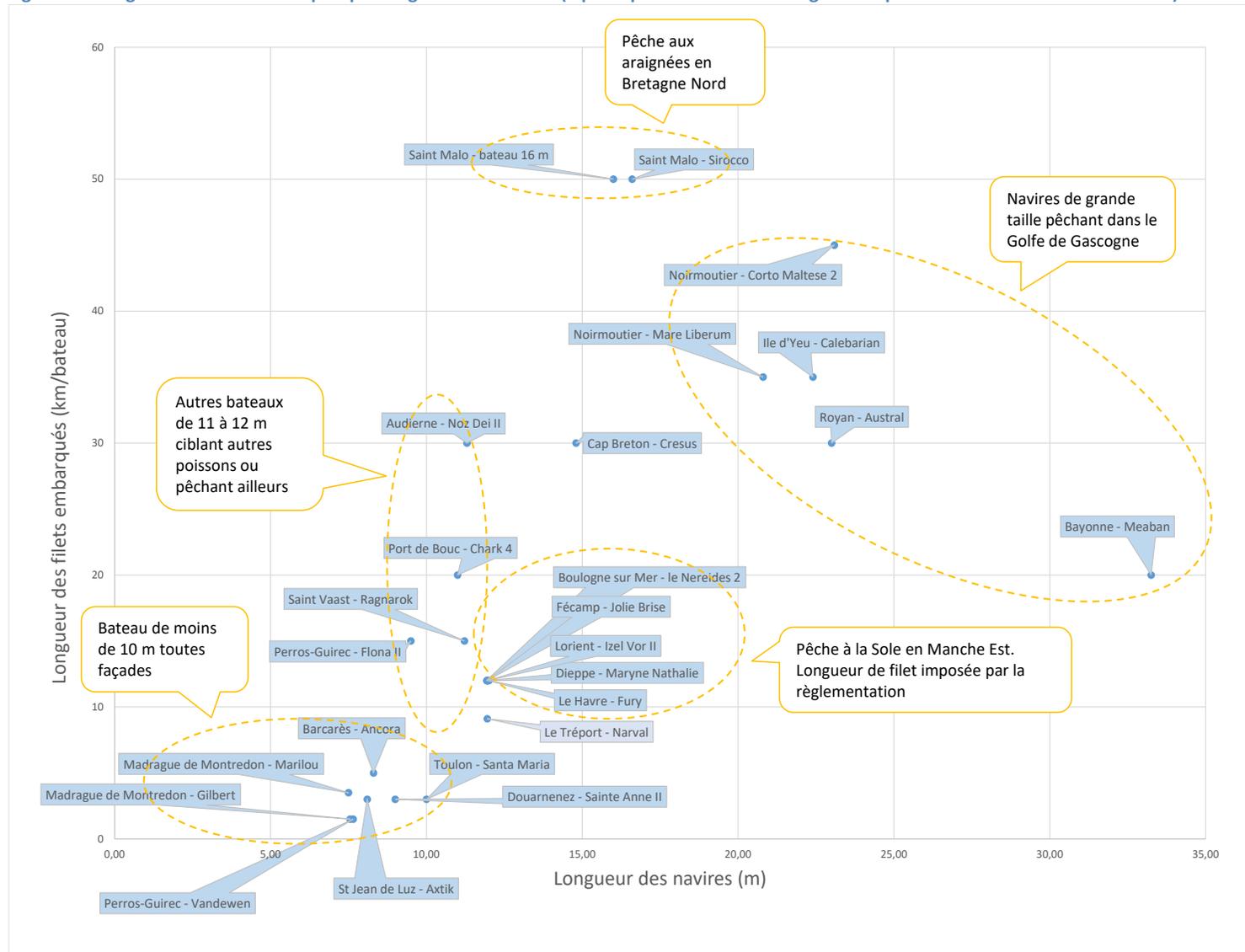
- Plus le bateau est grand, plus il a tendance à embarquer, mettre à l'eau et acheter de grandes quantités de filet
- Plus le bateau est grand, plus il a tendance à embarquer, mettre à l'eau et acheter un petit nombre de types de filets. Dit autrement, le nombre de références de filets différents diminue si la taille du bateau augmente.
- Les rapports ne sont cependant pas strictement linéaires, il s'agit d'une tendance observée.

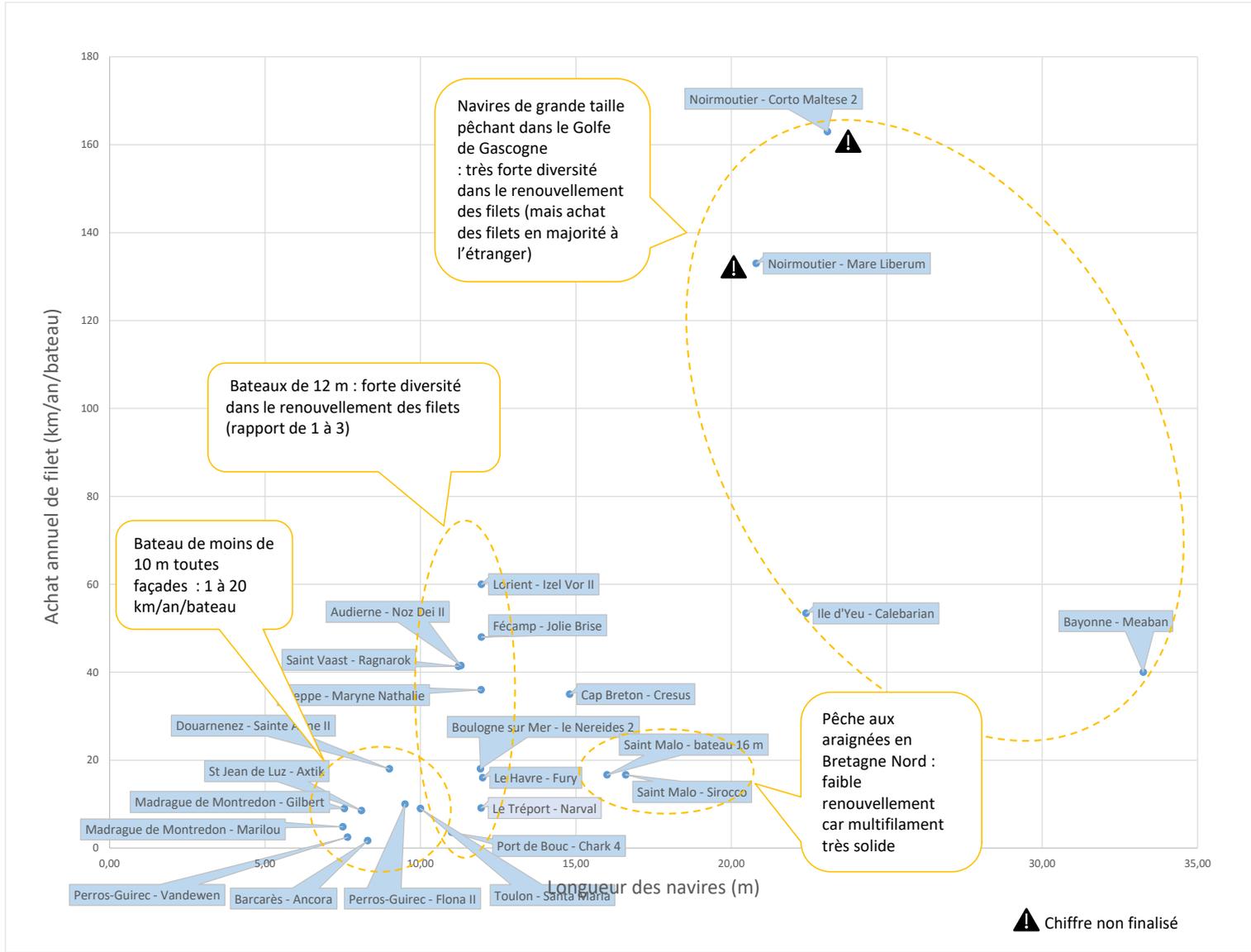
Figure 18 : analyse de l'échantillon de fileyeurs



Nous avons donc décidé d'extrapoler les données de l'échantillon par catégorie de taille de bateau : c'est la clé d'extrapolation que nous avons retenue car bien qu'imprécise et pas parfaitement exacte, c'est celle qui correspond le mieux à la réalité. Ce lien entre la longueur de filet achetée/embarquée par rapport à la taille du bateau est représentée ci-dessous où chaque point représente un bateau de l'échantillon.

Figure 19 : longueur de filets embarqués par longueur des navires (1 point par bateau avec en légende le port d'attache et le nom du navire)





Cette observation est confirmée par la lecture des rapports de l'Obsmer : si ces rapports ne donnent pas la longueur de filet embarqué et acheté par bateau, ils donnent la diversité de filets selon les tailles de bateau (<15 m et >= 15m), comme le montre les figures suivantes.

Figure 20 : comparaison des filets utilisés par les fileyeurs de moins de 15 m et de plus de 15 m en Atlantique (source : Obsmer, 2019)

Filets et maillage des filets droits et trémail utilisés par les fileyeurs de moins de 15 m (façade Atlantique)

Filets et maillage des filets droits et trémail utilisés par les fileyeurs de plus de 15 m (façade Atlantique)

Type de filets

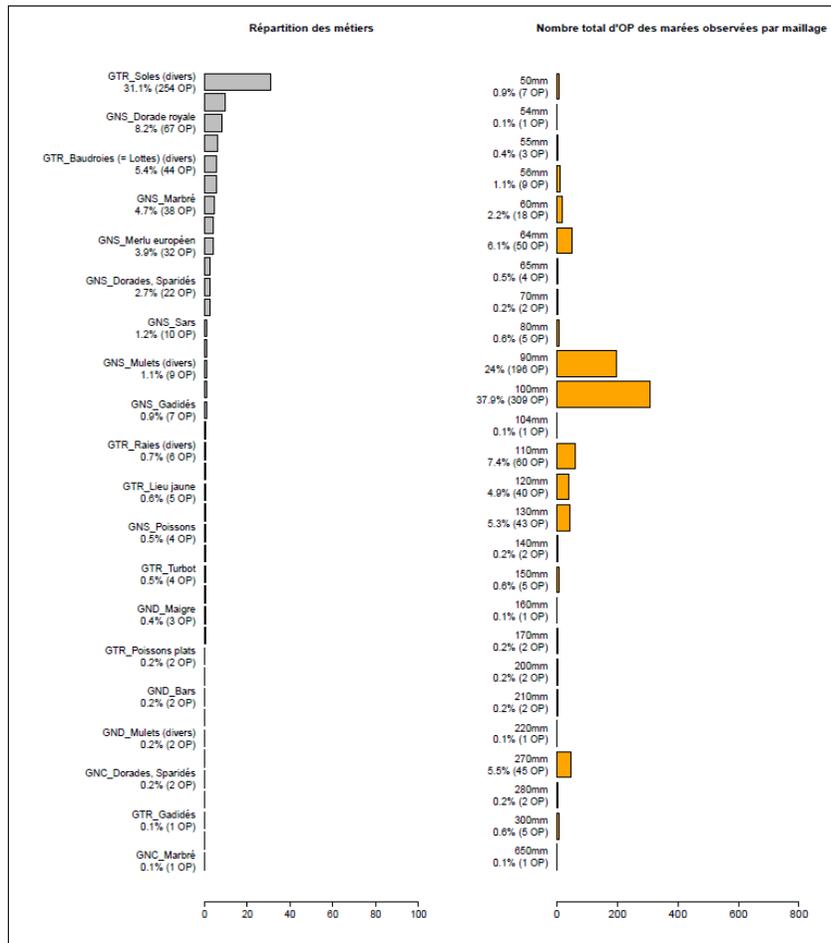


FIGURE 2.9.2 – Détails sur les métiers des OP des marées observées (2019)

Le programme Obsmer note que les fileyeurs de moins de 15 m utilisent 40 types de filets différents.

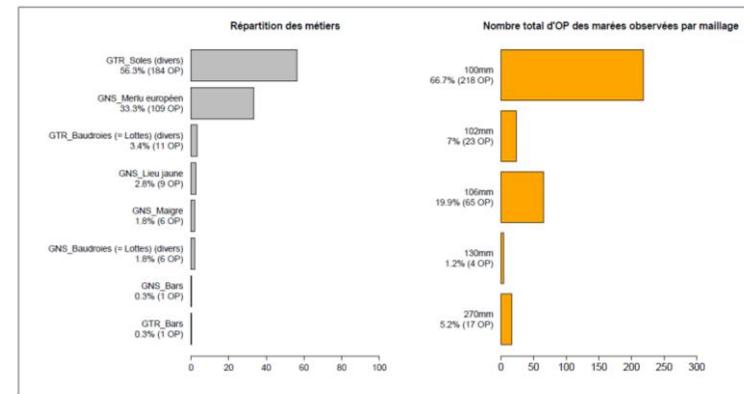


FIGURE 2.10.2 – Détails sur les métiers des OP des marées observées (2019)

Le programme Obsmer note que les fileyeurs de plus de 15 m utilisent uniquement 8 types de filets différents.

Liste des filets droits utilisés et maillages

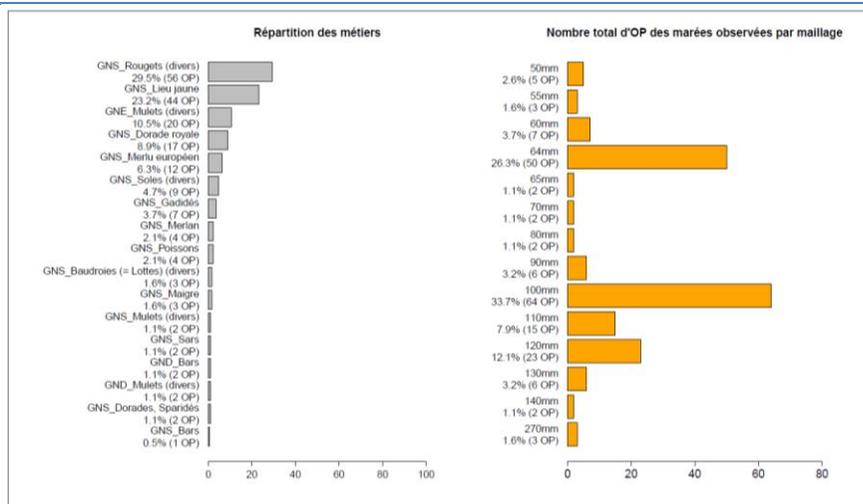


FIGURE 2.9.7 – Détails sur les métiers des OP des marées observées

Le programme Obsmer note que les fileyeurs de moins de 15 m utilisent 17 filets droits différents, avec 14 maillages différents.

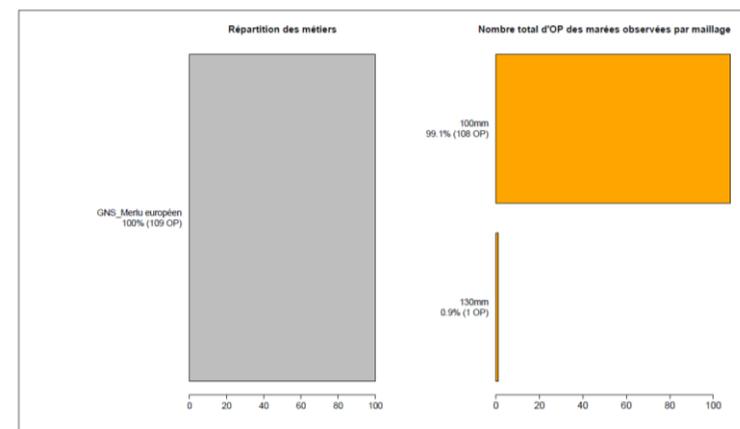


FIGURE 2.10.10 – Détails sur les métiers des OP des marées observées

Le programme Obsmer note que les fileyeurs de plus de 15 m utilisent uniquement un seul filet droit avec 2 maillages différents (100 et 130 mm).

Liste des filets trémail utilisés et maillages

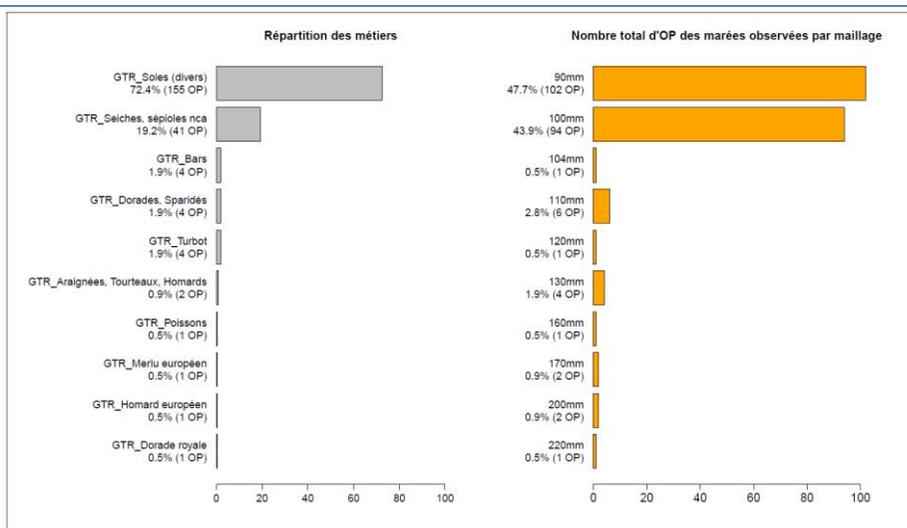


FIGURE 2.9.16 – Détails sur les métiers des OP des marées observées

Le programme Obsmer note que les fileyeurs de moins de 15 m utilisent 10 filets trémaux différents, avec 10 maillages différents.

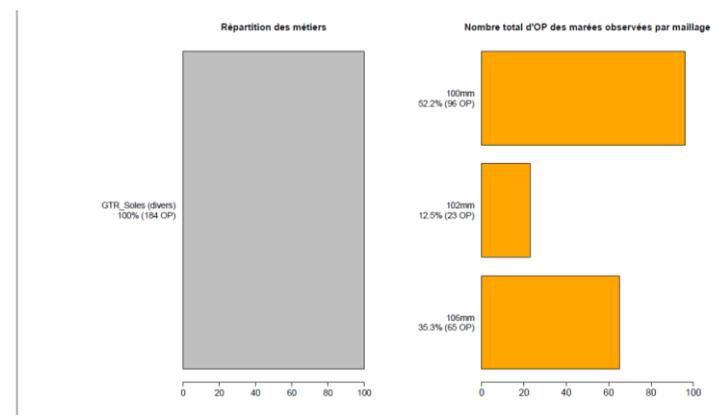


FIGURE 2.10.7 – Détails sur les métiers des OP des marées observées

Le programme Obsmer note que les fileyeurs de plus de 15 m utilisent uniquement un seul filet trémail avec 3 maillages différents (100, 102 t 106 mm).

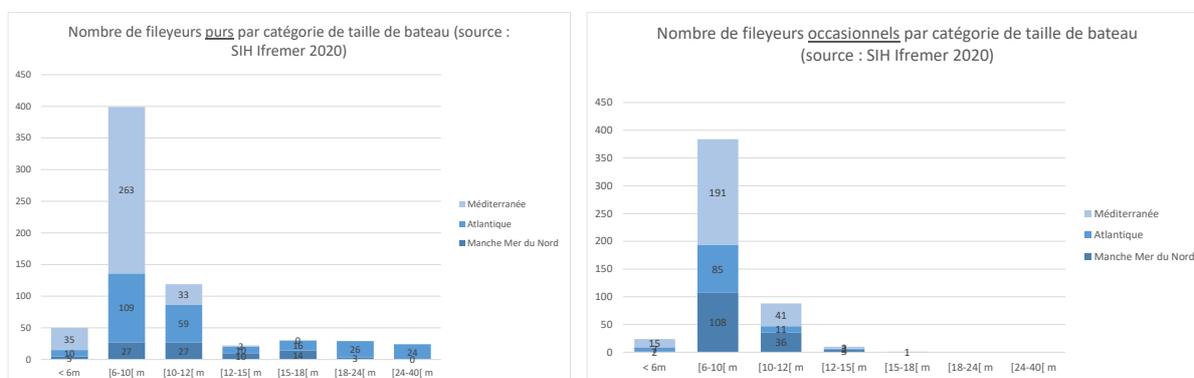
Cette observation est logique aussi d'un point de vue architecture navale puisque le facteur limitant de la longueur de filet embarqué est, outre la réglementation, la capacité du bateau à embarquer un grand poids de filets et de poissons pêchés. Ce poids maximal de filet embarquable est proportionnel au cube de la longueur du bateau.

Nous observons une plus grande diversité encore dans les achats annuels de filet que dans les embarquements de filet à bord du fait d'un renouvellement différent du matériel :

- Pour un même filet, certains pêcheurs vont l'utiliser 1 an, d'autre 3 mois uniquement
- Certains pêcheurs réparent leurs filets, d'autres non

Au niveau national, la flotte de fileyeurs est renseignée par catégorie de longueur dans le SIH de l'Iframer « Flotte 2020 », avec une partie des données concernant les fileyeurs occasionnels.

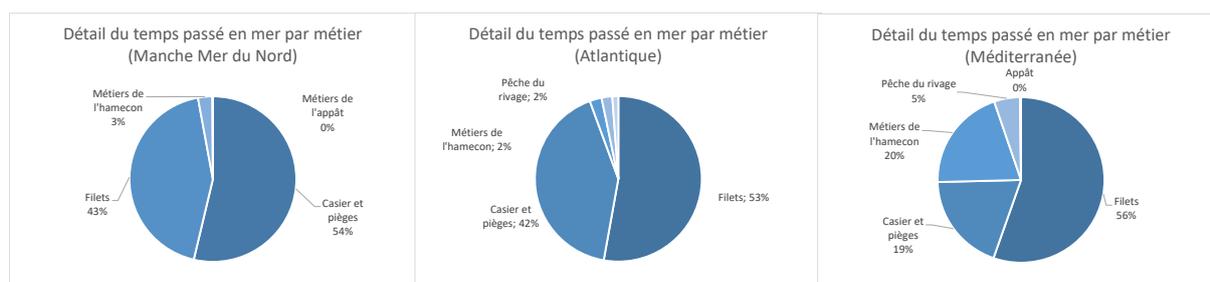
Figure 21 : nombre de fileyeurs purs et occasionnels par catégorie de longueur (source : SIH Ifremer 2020)



Notre échantillon est composé essentiellement de fileyeurs purs. Pour évaluer le marché des fileyeurs occasionnels, nous avons estimé la consommation de filet à partir du temps passé à pêcher au filet sur le total du temps passé en mer à pêcher autrement par taille de bateau et par façade (source : SIH Ifremer 2020):

- 43% pour la Mer du Nord Manche
- 53% pour l'Atlantique
- 55% pour la Méditerranée

Figure 22 : Détail du temps passé en mer par métier des fileyeurs purs (calculs effectués à partir du nombre de navires actifs par mois et par type d'engin) (source : SIH Ifremer 2020)



2.5.3. Catégorisation de l'échantillon

L'échantillon de fileyeurs interrogés peut être catégorisé par les tailles de bateau suivants, les effectifs au national étant indiqués dans les catégories correspondantes.

Figure 23 : Catégorisation de l'échantillon (f.p. : fileyeurs purs; f.o. : fileyeurs occasionnels)

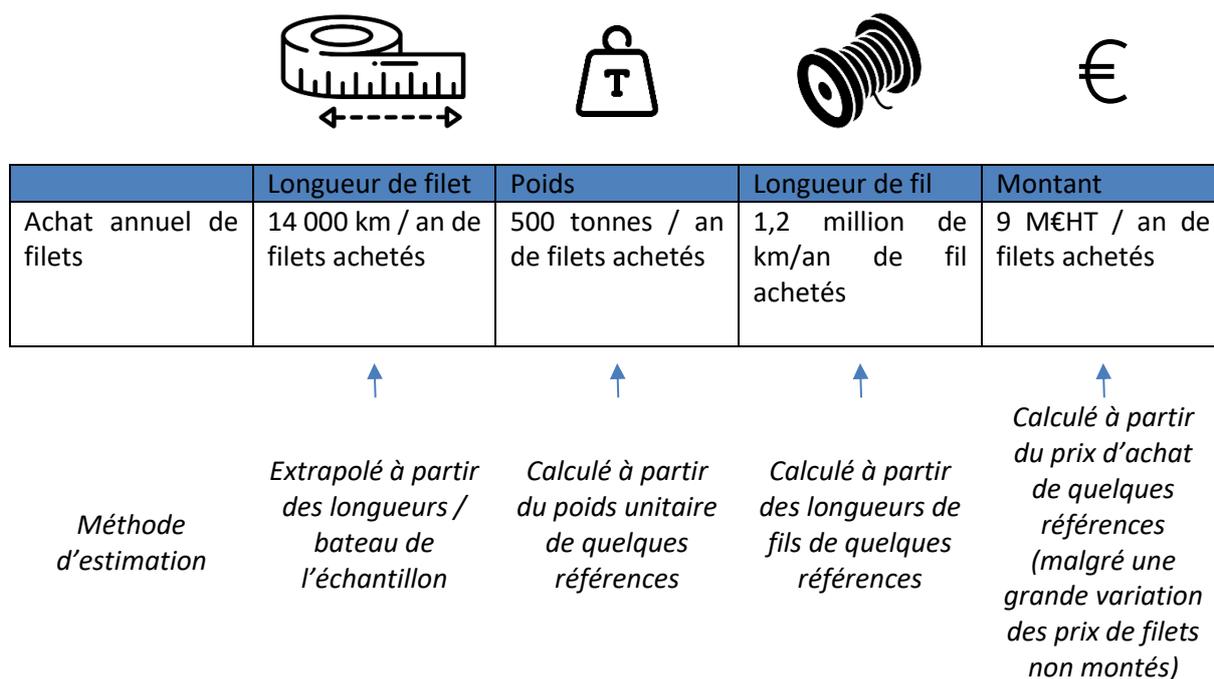
Fileyeurs de moins de 10 m 449 f.p. 408 f.o.			<ul style="list-style-type: none">  1 à 2 pers à bord  Marée de moins de 24h  4 à 10 références de filet / bateau  2 à 5 km de filet / bateau embarqués  1 à 10 km/an/bateau achetés
Fileyeurs de 10 à 12 m 119 f.p. 88 f.o.			<ul style="list-style-type: none">  3 à 5 pers à bord  Marée de moins de 24h  2 à 5 références de filet / bateau  10 à 30 km de filet / bateau embarqués  20 à 60 km/an/bateau achetés
Fileyeurs de 12 à 18 m 52 f.p. 11 f.o.			<ul style="list-style-type: none">  4 à 10 pers à bord  Marée de moins de 24h  1 à 3 références de filet / bateau  30 à 50 km de filet / bateau embarqués  nc
Fileyeurs de 18 à 40 m 53 f.p. 0 f.o.			<ul style="list-style-type: none">  8 à 16 pers à bord  Marée de pls jours / semaines  2 références de filet / bateau  20 à 60 km de filet / bateau embarqués  0 km/an/bateau acheté en France (achat en Espagne)

2.5.4. Extrapolation au marché du filet fin français

L'extrapolation des données issus de l'échantillon à la flotte des fileyeurs purs et occasionnels par catégorie de longueur de coque permet d'estimer le marché français du filet fin. Nous obtenons les résultats suivants :

- Potentiellement 9 000 km de filets sont posés par jour autour de la France (si tous les bateaux travaillent le même jour)
- Une grande segmentation du marché est observée avec une forte diversité de diamètres de fil, de maillages, de montages, de poissons cibles, de longueurs à bord, de renouvellement, de prix, de pratiques de réparation, etc. Cette diversité est cohérente avec le fait qu'il existe 1000 références de filet à la vente en France au total, dont 250 les plus courantes.
- Les chiffres clés du marché annuel de filet sont les suivants :

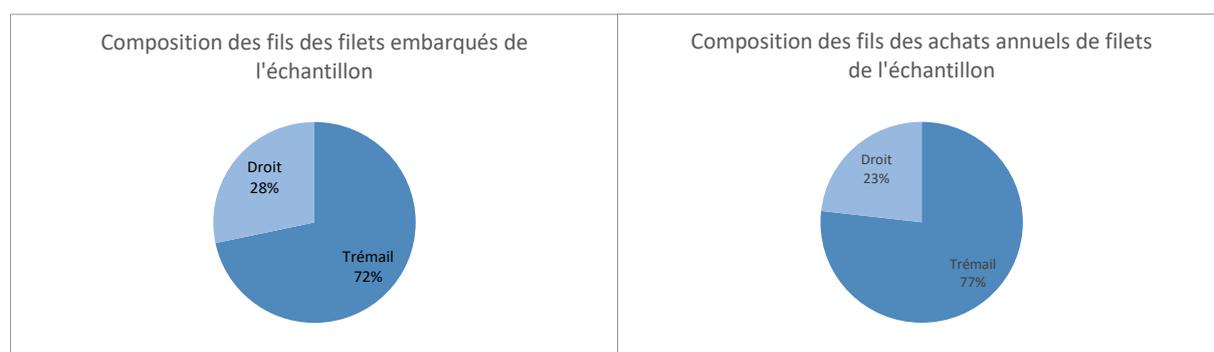
Figure 24 : chiffres clés du marché annuel métropolitain du filet fin

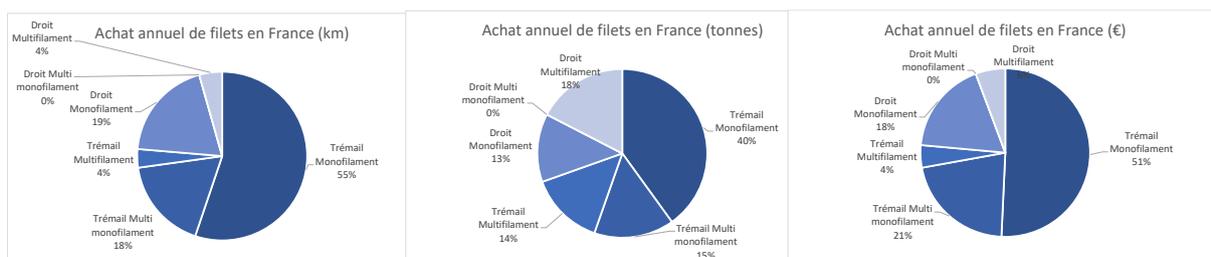
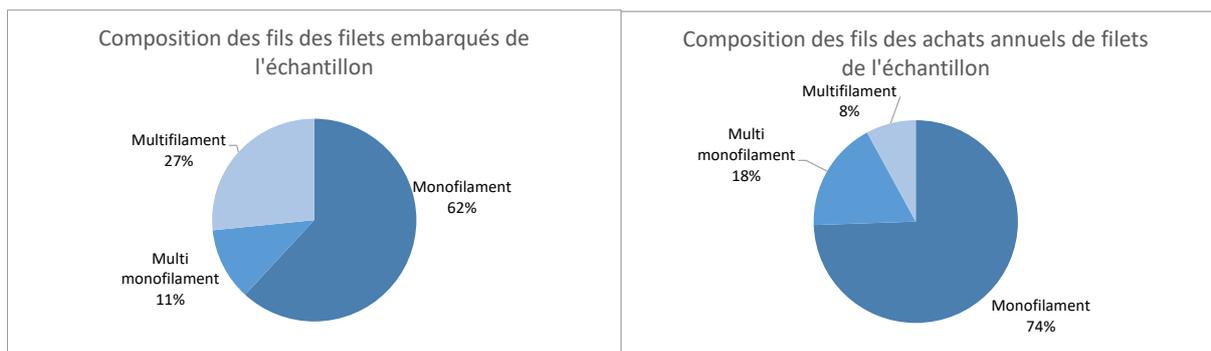


Si l'on décompose les filets achetés selon leur nature (filet droit ou filet trémail) et selon le type de fil (monofilament, multi monofilament et multifilament), la segmentation du marché est représentée de la manière suivante et appelle les remarques suivantes :

- Deux types de filet dominent le marché : le filet trémail qui représente 70% environ du marché et le filet droit qui représente 30% du marché
- Trois types de fil est présent sur le marché :
 - o Le monofilament représente le fil principal du marché, avec 62% des filets embarqués et 74% des filets vendus annuellement
 - o Le multifilament dure plus longtemps que le monofilament puisqu'il représente 27% des filets embarqués mais uniquement 8% des filets vendus annuellement. L'écart entre ces deux chiffres montre le moindre renouvellement de ce filet et donc sa plus grande résistance dans le temps.

Figure 25 : décomposition des filets achetés selon leur nature (filet droit ou filet trémail) et selon le type de fil (monofilament, multi monofilament et multifilament)





Rappel : 3 types de fil sont présents sur le marché. Le monofilament est composé d'un seul toron. Le multi-monofilament est fabriqué par toronnage de 4 à 10 brins de monofilament. Le multifilament est un cordage fractal car il est constitué d'un ensemble de torons qui sont eux même constitués en un ensemble de sous torons, eux même constitué d'un ensemble de sous sous torons, etc.

Figure 26 : rappel des 3 types de fil constituant les filets

Monofilament		1 monofilament
Multi-monofilament		Toronnage de 4 et 10 monofilaments
Multifilament		Toronnage de ?? à ?? multifilaments. Les multifilaments sont constitués d'un ensemble de fibres (diamètre de fibre de 20 à 50 µm). On parle de cordage « fractal »

Les filets s'achètent en nappe (filet droit) ou en kit (filet trémail) :

- Ou bien non montés. Les fileyeurs montent alors eux-mêmes leurs tresses, souvent en les récupérant sur les anciens filets
- Ou bien déjà montés.

On observe une grande variation des prix de filets non montés selon le maillage, le diamètre de fil et même selon le fournisseur :

- Exemple : filet droit monofilament à Dorade : 50 à 100 € pour 100 m
- Exemple : filet droit monofilament à Rouget : 15 € pour 100 m
- Pour une même référence : 30 € chez le Dreezen, 45 € chez Mondiet

De ce fait, l'estimation du marché annuel en € issu des prix d'achat des filets communiqués par les fileyeurs de l'échantillon doit être pris avec prudence.

Les filets en mono multifilament et en multifilament sont plus chers mais durent plus longtemps que les fils monofilaments.

2.6. Conclusion du marché actuel du filet fin en France métropolitaine

Le marché estimé par nos soins confirme les données des Douanes aussi bien en volume (500 tonnes/an) qu'en valeur (4 M€ importés contre 9 M€ vendus à pêcheurs). Il est en effet normal d'avoir un rapport 1 à 2 entre le montant importé et le montant vendu liée au coût de distribution, de montage des nappes, à la marge des distributeurs, etc.

Le marché analysé est un minimum : il est en réalité plus important si l'on considère les grands bateaux qui achètent aujourd'hui l'essentiel de leurs filets à l'étranger (bien qu'ils soient immatriculés en France) (source : entretiens avec 4 armateurs de navires de plus de 20 m).

Nous avons observé un enthousiasme manifeste des pêcheurs interrogés vis à vis du développement et de la commercialisation d'un filet biodégradable. Ils ont une conscience générale de leur consommation importante de filets par an et son impact environnemental (bien que les pertes de filet soient rares).

Les conditions exprimées par les fileyeurs interrogés pour l'adoption des filets biodégradables sont les suivantes :

- Un rendement et une durabilité équivalents à un filet conventionnel
- Un coût similaire à celui d'un filet conventionnel

Les achats de filets représentent une part importante du chiffre d'affaires des fileyeurs (souvent 25% à 30% des charges du bateau).

Le marché est très segmenté avec 250 références les plus courantes mais sans doute des matériaux de base moins nombreux (nylon, etc.).

La technologie développée par Seabird et ses partenaires dans le cadre de TEFIBIO permet de reproduire techniquement 90% du marché actuel avec du fil biodégradable. En effet, le seul fil qu'il n'est pas possible de reproduire en fil biodégradable est le multifilament et le marché du filet multifilament représente moins de 10% des achats annuels des pêcheurs.

3. Etude des conditions de développement de la filière de production de filets biodégradables

3.1. Méthodologie

Afin d'analyser les conditions de développement de la filière de production de filet biodégradables, nous avons interrogé les 3 des 4 principaux metteurs sur le marché de filets en France et le fabricant de filets C&S que nous tenons à remercier. Nous avons essayé de joindre d'autres acteurs mais ces derniers n'ont pas répondu à nos questions.

Nous soulignons la difficulté d'enquêter sur le sujet du développement de la filière de production de filets biodégradables pour les raisons suivantes :

- Concurrence entre metteurs sur le marché,
- Absence de transparence sur le produit biodégradable
- Absence de transparence sur la manière de fabriquer un filet (propriété industrielle)
- Contexte tendu dû à la REP EPU imposée par la loi AGEC (cf infra)
- Mauvaise image du grand public et des médias vis-à-vis de la pêche sur la problématique de la pollution et des plastiques en mer

De ce fait, les metteurs sur le marché n'ont pas souhaité communiquer leurs chiffres d'affaires, ni leurs volumes de vente, ni leurs prix de vente et certains procédés industriels n'ont pas été parfaitement explicités pour préserver la propriété industrielle.

Malgré ces réserves, les acteurs enquêtés ont néanmoins apporté des réponses globalement positives et précises à nos questions. Ces derniers se sont montrés ouverts à toutes les innovations et ont déclaré être prêts à travailler avec l'Etat sur le biodégradable.

3.2. La REP EPU

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi AGEC, impose la création à compter du 1/01/2025 d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les engins de pêche contenant du plastique.

On distingue cependant généralement deux types de filières REP : les REP imposées par une réglementation nationale et les REP basées sur un accord volontaire. En effet, si très majoritairement, la mise en oeuvre d'une filière REP s'effectue dans le cadre d'obligations réglementaires, « il existe également des cas où les industriels s'engagent dans une démarche purement volontaire. Ainsi, la France dispose de filières REP sur la base d'une réglementation européenne ou nationale, mais aussi sur la base volontaire des industriels » (source : Ademe, 2013).

La loi AGEC propose donc qu'une filière dite volontaire soit mise en place d'ici le 31/12/2014. A défaut d'accord, une filière REP règlementaire sera mise en place.

Art. L. 541-10-1. de la loi AGEC

« Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 : (...)

22° Les engins de pêche contenant du plastique à compter du 1er janvier 2025. Un organisme qui remplit les obligations de responsabilité élargie du producteur conformément à un accord conclu avec le ministre chargé de l'environnement avant le 31 décembre 2024 n'est pas soumis à agrément tant que cet accord est renouvelé. Les clauses de cet accord valent cahier des charges au sens du II de l'article L. 541-10. Les autres dispositions de la présente sous-section applicables à l'organisme sont précisées dans l'accord, sous réserve des articles L. 541-10-13 à L. 541-10-16 qui lui sont applicables de plein droit. »

Nous avons échangé avec l'Ademe à propos de cette REP EPU et nous avons obtenu les informations suivantes :

- La loi AGEC a intégré la REP des EPU en application de la directive européenne sur les plastiques à usage unique de 2019.
- La mise en place d'une REP réglementaire étant de 1,5 an au minimum, la DGPR attend une proposition des metteurs sur le marché, réunis au sein d'une structure qui deviendrait l'éco-organisme, avant mi 2023. Cette proposition devra remplir les obligations habituelles d'une REP pour être acceptée. A défaut, la DGPR mettra en œuvre une REP réglementaire.
- La Coopérative maritime, qui a commencé à travailler sur les projets Pechpropre 1 et 2 puis sur la mise en place d'une filière volontaire de gestion des EPU dès 2016 avec le soutien de l'Ademe, du Ministère de la transition écologique et de Paprec, souhaite arriver à un accord avec la DGPR sur la mise en place de cette REP volontaire et mène des travaux actuellement dans ce sens.

Sur les 3 metteurs sur le marché contactés, deux s'opposent aux travaux de la Coopérative maritime et à la mise en place de la REP des engins de pêche contenant du plastique pour les raisons suivantes :

- Les metteurs sur le marché soulignent la fragile situation économique de la pêche en France : selon eux, il sera difficile d'augmenter les prix des engins de pêche sans difficulté financière pour les pêcheurs.
- La REP mettra en concurrence les poissons issus des pêcheries françaises qui seront soumis à la REP et les poissons vendus sur le marché français mais importés hors de la France qui ne subissent pas la REP.
- La REP portera un risque de perte de chiffre d'affaires pour les metteurs sur le marché français car il est possible que les pêcheurs français s'approvisionnent désormais en engins de pêche hors de France. C'est d'ailleurs déjà le cas pour certains grands fileyeurs français œuvrant dans le Golfe de Gascogne qui s'approvisionnent en filet en Espagne. En effet, la directive européenne sur les plastiques à usage unique, transposée dans la loi AGEC en France, n'a pas encore été transposée en Espagne et au Portugal (source : Recypech).

- Aujourd'hui, sur la plupart des ports français, le coût de gestion des engins de pêche usagés (EPU) est porté par les ports où sont jetés ces engins. Il n'y a quasiment jamais de facturation du service rendu en direct et le coût de gestion des EPU est compris dans le prix de la place au port. De ce fait, les pêcheurs ne paient pas généralement le coût complet de gestion des EPU. La mise en place de la REP augmentera nécessairement les charges financières des pêcheurs.
- La pêche professionnelle est activité qui bénéficie de plusieurs exonérations de taxes (cf. encart suivant). Cette situation rend plus difficile l'apparition d'une écocontribution due à la REP, qui peut être assimilée à la mise en place d'une nouvelle taxe par les pêcheurs.

A noter cependant que deux metteurs sur le marché soutiennent publiquement les travaux de la Coopérative maritime et la mise en place de la REP :

- « La démarche [d'une REP] volontaire semble la meilleure voie. Cela permettrait de maîtriser la gouvernance et éventuellement l'aspect opérationnel, et ne pas subir les contraintes fortes inhérentes à une REP réglementée » R. Le Meur, entreprise Kerfil (source : Recypech)
- « Les démarches visant à créer l'éco-organisme doivent s'accélérer. » Max Dufour, entreprise Le Drezen (source : Recypech)

Encart sur la taxation des pêcheurs professionnels

La pêche professionnelle est une activité qui bénéficie de plusieurs exonérations de taxes :

- Elle est totalement exonérée de TVA dans l'Union européenne sur la plupart de ses achats : pas de TVA sur l'achat d'un bateau de pêche, ni de TVA sur le carburant, ni sur l'achat des engins et filets de pêche, etc. depuis la 6e directive TVA de la CEE du 17 mai 1977³.
- Elle est totalement exonérée de TICPE sur le carburant (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)⁴.
- Elle est exonérée de droit de douanes sur l'importation des engins de pêche depuis l'Asie. De ce fait, un filet de pêche produit dans l'union douanière européen ne bénéficie pas d'un avantage douanier par rapport à un son homologue produit en Asie (source : entretien avec Alprech filets).
- Elle bénéficie de quelques exonérations de l'octroi de mer à l'importation aux Antilles⁵.
- Etc.

³ « Le 5° du II de l'article 291 du CGI prévoit que l'importation des navires et objets incorporés ainsi que des engins et filets pour la pêche maritime, visés aux 2° et 3° du II de l'article 262 du même code est exonérée de TVA. » Source : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/231-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-CHAMP-30-30-30-10-20210224> et <https://www.senat.fr/questions/base/2000/qSEQ001229533.html>

⁴ Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Taxe_int%C3%A9rieure_de_consommation_sur_les_produits_%C3%A9nerg%C3%A9tiques

⁵ Source : <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/opendata/Octroi-de-mer/Guadeloupe/2020-dispositif-exoneration-octroi-de-mer-guadeloupe.pdf>

3.3. Conditions de développement de la filière de production de filets biodégradables

Nous avons interrogé les metteurs sur le marché et le fabricant C&S sur les conditions de développement de la filière de production de filets biodégradables.

Avant de répondre à cette question, certains d'entre eux se sont montrés perplexes quant à l'utilisation de matériaux biodégradables pour la fabrication de filet de pêche pour les raisons suivantes :

- Ils notent la contradiction entre le caractère biodégradable du matériau et sa résistance à la traction et à l'abrasion, en condition de pêche et au cours de sa durée d'utilisation ;
- Ils doutent qu'un fil biodégradable puisse répondre à court terme aux exigences de résistance et de pêchabilité des fileyeurs professionnels. Ils pensent que le matériau biodégradable peut avoir néanmoins un débouché plus aisé et sans doute plus rapide dans d'autres secteurs, comme les filets mytilicoles.
- Ils estiment le fait que le filet biodégradable ne va que très légèrement diminuer la problématique de la pêche fantôme des filets perdus. Selon eux et d'après les études citées (source : Sacchi et al (2003) dans le cadre du programme européen FANTARED et Commission européenne, 2018⁶), un filet perdu continue de pêcher sur une relative courte durée. Après cette durée, le filet se met en « boule » et certes, constitue un déchet de plastique dans la mer, mais il ne pêche plus et ne piège plus de poissons. Le filet biodégradable va sans doute agir de la même manière car il ne sera pas biodégradé avant de se mettre en « boule » : il ne va donc pas diminuer drastiquement la problématique de la pêche fantôme et son impact est davantage sur la diminution des déchets plastiques dans la mer.
- Ils notent que plusieurs travaux existent sur le sujet du recyclage des filets de pêche usagé et des engins de pêche et d'ailleurs qu'une bonne partie des filets fins sont aujourd'hui collectés dans les ports français par l'entreprise Filets recyclage pour être recyclés par l'entreprise Chicolono en Espagne⁷. Ce recyclage n'est néanmoins pas parfait, avec un taux de collecte insuffisant et un démontage des nappes et des tresses qui reste problématique et coûteux.
- Ils préféreraient que l'accent des pouvoirs publics se fassent plutôt sur d'autres sujets sans doute plus prometteurs comme le démontage des filets, la réutilisation des tresses, le recyclage des tresses et des nappes.

Ceci étant dit, l'ensemble des acteurs interrogés se sont montrés intéressés par le projet Tefibio et déclarent être prêts à travailler avec l'Etat et l'OFB sur des projets de matériaux biodégradables.

Les conditions de développement de la filière de production de filets biodégradables évoqués sont les suivants :

- Pour qu'un matériau biodégradable soit accepté sans obligation, il faut que son utilisation soit ou bien transparente ou bien bénéfique pour le pêcheur : durée de vie équivalente ou plus

⁶ Study to support impact assessment for options to reduce the level of ALDFG, Final Report, 22-02-2018, Vincent Viool, Sander Oudmaijer, Benjamin Walser and Robbe Claessens (Monitor Deloitte); Luc van Hoof and Wouter Jan Strootman (Wageningen Marine Research), European Commission

⁷ Pour en savoir plus sur cette filière, cf. le rapport Recypech et notamment les pages 79 à 82

longue, résistance à la traction et à l'abrasion équivalent ou supérieure, prix équivalent ou inférieur, etc.

- Si le matériau biodégradable présente des désavantages pour le pêcheur (prix supérieur, résistance moindre, etc.), il ne pourra être adopté par la profession que par trois biais :
 - Par contrainte et réglementation. Les sujets de la distorsion de concurrence avec les produits de la pêche issus de pays plus laxiste environnementalement et les impacts sociétaux sur la pêche française devront être traités en conséquence.
 - En offrant une ou des compensations aux pêcheurs (prix de vente du poisson plus élevé car subventionné, subvention voire gratuité sur les achats de filets⁸, assouplissement de la réglementation limitant l'effort de pêche – longueur des filets, maillage, zone de pêche, etc.)
 - Un mix entre la contrainte et la compensation
- La filière de production de filets biodégradables doit grandir par étapes : les 5 prototypes de filets biodégradables réalisés par Fibio puis par Tefibio sont encourageants mais restent des prototypes modestes en termes de taille (moins de 15 km produits) et de zones de pêche testées. Les efforts des pouvoirs publics doivent se poursuivre pour continuer à faire progresser de manière graduée la production de filets biodégradable.
- Le matériau biodégradable ne se travaille pas de la même manière que le nylon traditionnel. Pour réaliser les 5 prototypes de Tefibio, C&S n'a pas investi dans une machine particulière et a utilisé ses machines d'extrusion et de filage de nylon, avec un résultat correct pour le stade prototype mais dont la production ne peut pas être accrue de manière significative (source : entretien C&S). De ce fait, C&S déclare qu'un investissement en machines spéciales pour filer et nouer le matériau biodégradable devra être fait pour changer d'échelle sur la fabrication de filets biodégradable. L'amortissement de ces machines étant sur 5 ans, une lisibilité d'une commande sur 5 ans permettant de rentabiliser les machines développées pour les matériaux biodégradables est nécessaire (source : entretien C&S)⁹.

3.4. Hypothèses sur le prix du filet biodégradable si production à grande échelle

3.4.1. Préambule sur les étapes de fabrication d'un filet

Pour déterminer le prix d'un filet biodégradable produit à grande échelle, nous avons dû reconstruire les coûts de fabrication et de montage d'un filet et nous détaillons donc les 6 étapes de construction et de montage d'un filet pour un fabricant du type C&S dans le tableau ci-dessous :

⁸ Certains acteurs mentionnent cette subvention mais ne la préconisent cependant pas car elle présente un risque pour les pêcheurs en cas d'arrêt. Une exonération de taxe (TVA, douane, etc.) sur le filet biodégradable ne permettra pas de rendre ce filet moins cher que le filet conventionnel classique car ce dernier est déjà quasiment entièrement détaxé (exonération de TVA, de droit de douane, etc.).

⁹ C&S a précisé le prix d'une nouvelle machine : 500 k€ amorti sur 5 ans. Le constructeur a donc besoin d'une lisibilité de commande de 2000 bouts de 100 m par an sur 5 ans pour rentabiliser la machine, soit 200 km/an de filet (soit l'échelle de 2 PNM).

Etape			Photo (source : Seabird et V. Dupont)
1	Achat compound	Achat de matière première sous forme de compound (nylon essentiellement)	
2	Extrusion filage	Production de fils de différents diamètres (0,2 à 0,6 mm généralement) et mise en bobine. Etape qui nécessite une machine complexe et coûteuse et de l'eau très pur (machine à extruder)	
3	Twisstage	Pour le filet en multimonofilament, il faut twisser ensemble plusieurs brins de diamètre 0,2 mm pour en faire 1 fil. Etape qui nécessite une machine complexe et coûteuse	

4	Tissage	Tissage du fil en nappe de filet. Etape qui nécessite une machine complexe et coûteuse	
5	Scotchage	Pour les filets trémails, il faut scotcher ensemble les 3 nappes adjacentes (scotcher 1 grande maille tous les 3 petites mailles). Etape qui nécessite de la main d'œuvre essentiellement	
6	Achat des tresses et flottantes et montage	Achat des tresses plombées et flottantes Montage réalisé par un fournisseur ou par le pêcheur (à la main ou plus généralement à l'aide d'une machine à coudre spéciale)	

Encart sur le montage et démontage du filet

Les filets peuvent être vendus aux pêcheurs ou bien nus (sans tresses donc uniquement en kit ou en nappe) ou bien déjà montés (avec tresses flottantes et plombées).

Le montage des filets est réalisé dans les ateliers des distributeurs de filets (en utilisant des machines à coudre) ou par les fileyeurs directement (à la main ou en utilisant des machines à coudre). Le montage des filets par les fileyeurs eux-mêmes est généralement réalisé par des pêcheurs en fin de carrière, voire à la retraite et cette pratique a plutôt tendance à baisser avec l'arrivée des nouvelles générations qui préfèrent occuper autrement leur retraite (source : entretien avec un metteur sur le marché).

Le démontage est réalisé pour récupérer les tresses flottantes et plombées qui peuvent être ensuite réutilisées sur un nouveau filet. Les tresses ont en effet des durées de vie bien plus longues que celle du filet et peuvent être réutilisées entre 5 et 10 fois, selon leur usure.

Le démontage des filets est une activité qui se fait à la main et est donc relativement chronophage. Il est difficile de savoir combien coûte le démontage mais au coût horaire d'un matelot, il semblerait que le démontage coûte plus cher que l'achat de tresse neuve. De ce fait, seule une partie des fileyeurs pratiquent le démontage et c'est souvent une activité réalisée en temps masqué par des fileyeurs en fin de carrière voire à la retraite.

Certains distributeurs proposent la prestation de démontage. A titre d'illustration, Mondiet déclare que 10 à 20% des filets vendus par l'entreprise le sont avec des tresses réutilisées, donc issues d'un démontage. Mondiet propose un tarif de démontage pour le filet trémail à sole de 14 €HT/100 m¹⁰.

A noter également que l'entreprise espagnol Chicolono qui recycle du filet collecté dans toute l'Europe¹¹ démonte aussi les engins de pêche pour séparer les différents matériaux les constituant et les réutiliser ou les recycler selon leur nature et leur degré d'usure. Sur les 250 employés de l'entreprise, environ 12 personnes sont affectées à l'activité de démontage qui se fait manuellement (source : rapport Recypech).

Les acteurs interrogés pointent cette difficulté du démontage des filets, opération longue et fastidieuse donc coûteuse mais particulièrement intéressante environnementalement car permettant la réutilisation de tresses encore fonctionnelles.

¹⁰ A comparer avec le tarif proposé par l'Esat du Boulonnais à 38,3 €/100 m dans le cadre de l'étude sur la fin de vie du filet biodégradable.
¹¹ Environ 2000 tonnes/an d'engins de pêche usagés de tous les endroits du monde (filets fins, chaluts, sennes, cordages, maillettes, cassiers, amarres, etc.) (source : Recypech).

3.4.2. Questionnement des acteurs et premières réponses

Pour déterminer le prix d'un filet biodégradable produit à grande échelle¹², nous avons d'abord interrogé plusieurs acteurs et demandé les coûts de chaque étape de construction et d'assemblage d'un filet de pêche en fonction de 4 scénarios de développement de la filière biodégradable :

- Echelle prototype : 10 km de filets bio /an
- Echelle d'un parc naturel marin : 100 km de filet bio /an
- Echelle d'une façade française : 1000 km de filet bio /an
- Echelle nationale : 10 000 km de filet bio / an

Ces 4 scénarios ont été fixés à partir des résultats de la phase 1 de la présente étude (étude du marché actuel du filet fin en France).

Les tableaux de coût que nous avons essayé de remplir sont les suivants (un tableau pour un filet trémail monofilament, un autre pour un filet trémail multimono, un dernier pour un filet droit monofilament) :

Scénario	Coût de production du compound (€)	Coût de production des monofilaments en extrusion (€)	Coût de twisstage et de prod des fils multimono (€) ¹³	Coût de tissage des nappes (€)	Coût de fabrication des kits (scotchage des nappes entre elles) (€) ¹⁴	Coût de montage des kits ou des nappes (ajout tresse plombée et flottante) (€)
Echelle prototype						
Echelle PNM						
Echelle façade						
Echelle nationale						

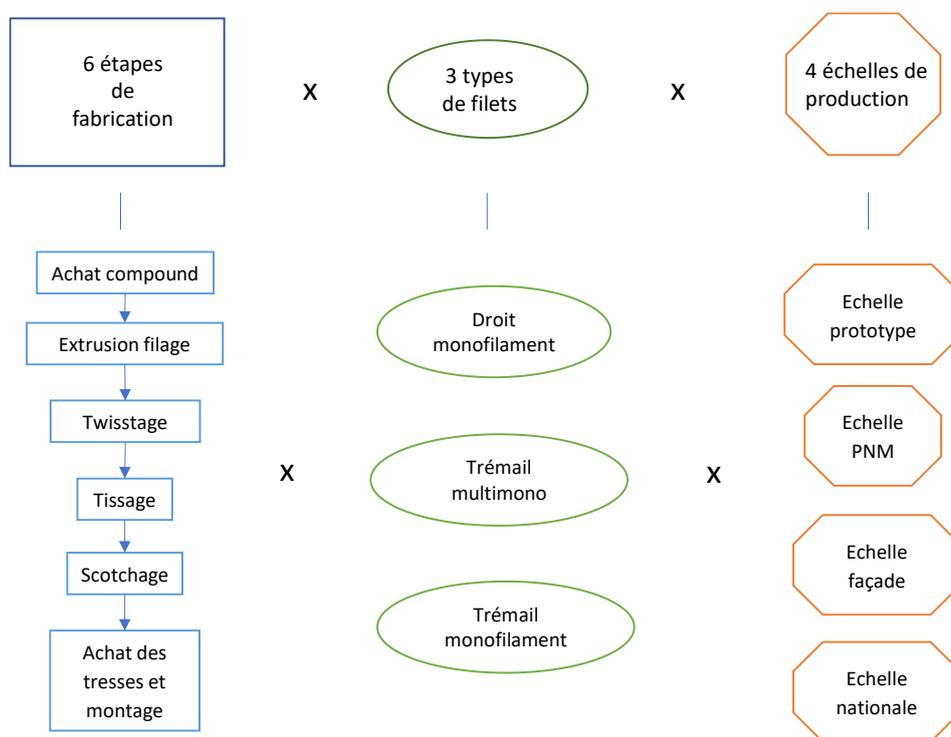
Nous avons donc demandé $6*4*3 = 72$ devis différents aux différents acteurs interrogés, comme le présente la figure suivante.

¹² Nous considérons que la « grande échelle » pour la production de filet commence à l'échelle d'une façade française.

¹³ Etape uniquement pour les filets en multimonofilament. Donc 0€ pour les filets en fil monofilament.

¹⁴ Etape uniquement pour les filets trémail. Donc 0€ pour les filets droits

Figure 27 : Décomposition du prix d'un filet biodégradable selon ses étapes de fabrication, sa nature (type de filet) et la taille du marché



Les coûts de logistique et de douane entre chaque étape ont été volontairement exclus de nos demandes car nous avons fait l'hypothèse, en accord avec le parc, qu'ils seraient semblables entre un filet biodégradable et un filet en nylon conventionnel.

Nous n'avons malheureusement pas pu obtenir de réponses à l'ensemble de nos questions pour les raisons suivantes :

- Les 4 metteurs sur le marché français ne sont pas des fabricants et ne connaissent donc pas bien la décomposition du coût de production de leurs produits par étape
- Les fabricants interrogés directement (C&S) ou indirectement (Momo) ne souhaitent pas communiquer clairement sur la décomposition de leur coût par étape, par soucis de protection de leur savoir-faire industriel
- La très grande diversité des filets de pêche (plus de 1000 références) ne permet pas bien de répondre aux questions : chaque référence est un cas à part !
- Pour C&S, il faudrait une étape de production intermédiaire (par exemple à l'échelle d'un parc naturel marin) pour y voir plus clair sur les coûts de production à grande échelle dans son usine. Selon C&S, la phase prototypage réalisée entre 2018 et 2020 n'a pas permis d'identifier les réels coûts de production d'un filet biodégradable ni d'extrapoler à une grande échelle. C&S sait par exemple que la production des 5 filets prototypes entre 2018 et 2020 ne lui a pas fait gagner d'argent, mais il ne sait pas précisément chiffrer les pertes. C&S pense néanmoins la perte acceptable car elle lui a permis d'investir pour l'avenir et de se développer sur le sujet nouveau du filet biodégradable.

Néanmoins, nous avons obtenu les réponses suivantes :

- Les étapes de fabrication des fils (extrusion et twisstage le cas échéant) et de fabrication des nappes (tissage) sont très mécanisées et coûtent peu en main d'œuvre.
- A contrario, les étapes de fabrication des kits (scotchage des nappes entre elles) et de montage (ajout des tresses plombée et flottantes) sont des étapes qui coûtent chères en main d'œuvre car les procédés sont faiblement mécanisés.
- Même si la diversité est grande selon les références de filet, on peut estimer que le coût d'un filet trémail monté se décompose en ¼ prix du kit, ¼ prix de la tresse flottante, ¼ prix de la tresse plombée, ¼ prix du montage.
- Chez C&S, le coût de la matière première nylon varie, selon les modèles, de 40 à 60% du coût total du filet non monté.
- C&S achète le compound nylon entre 3,87 et 3,92 €/kg alors que Seabird table sur un compound biodégradable vendu à grande échelle à 8,6 €/kg, soit un rapport de 1 à 2,2 en faveur du nylon conventionnel.
- Les prix des matières premières en plastique sont généralement plus faibles en Europe qu'en Asie (à contrario de l'acier).

3.4.3. Prix cibles des filets biodégradables

Les réponses obtenues ainsi que la comparaison de différents devis nous ont permis de reconstruire en partie les coûts de fabrication et de montage de 3 filets types :

- Le filet droit à bar monofilament qui est le moins onéreux car il est composé d'une seule nappe
- Le filet trémail à sole monofilament qui est plus cher car il est composé de 3 nappes adjacentes (donc comporte plus de matière), nécessite plus d'heures d'utilisation des machines en extrusion et en tissage.
- Le filet trémail à sole multifilament qui est encore plus cher car il est composé de fil multimonofilament ce qui rend l'extrusion plus complexe et rajoute une étape de twisstage

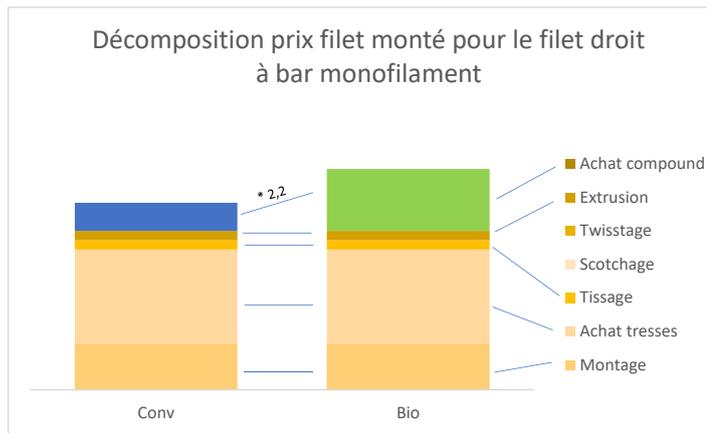
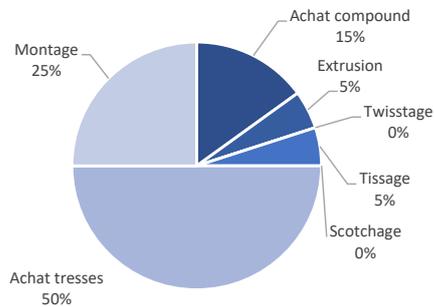
Néanmoins ce travail est relativement imprécis et porte sans doute des erreurs : il faut donc le prendre que pour un ordre de grandeur et nous ne parlons qu'en % et nous ne donnons pas de prix en €/100 m de filet. Nous avons fait l'hypothèse que si construction à grande échelle et lisibilité suffisante pour les fabricants, le seul surcoût du filet biodégradable est celui de l'achat du compound biodégradable par rapport au nylon. Nous avons fait l'hypothèse que les réglages des machines pour s'adapter aux nouveaux matériaux biodégradables coûtent la même chose que les réglages pour le nylon actuel si production à grande échelle. De ce fait, les prix annoncés doivent être considérés comme des prix planchers et cibles. Il sera sans doute difficile d'aller plus bas et ces prix ne seront pas atteints si production à moyenne échelle.

Les prix d'une production à petite et moyenne échelles n'ont pas pu du tout être déterminés en l'absence de réponse de nos interlocuteurs.

La décomposition du prix de construction et de montage des 3 filets type conventionnels nous a permis de déterminer le surcoût de l'utilisation de compound biodégradable. Les résultats sont présentés selon les 3 filets type de la manière suivante :

- Pour le filet droit à bar monofilament

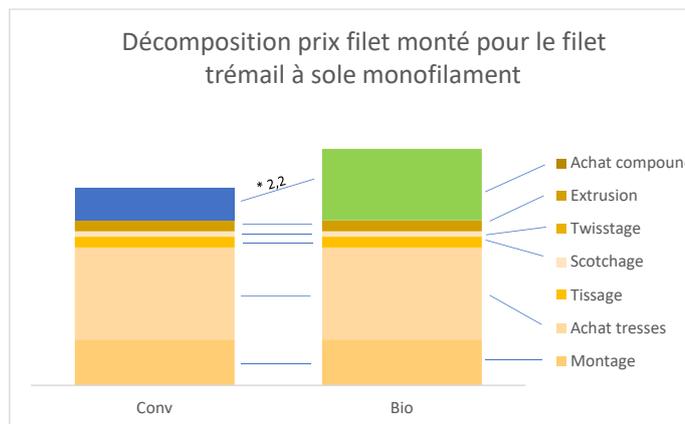
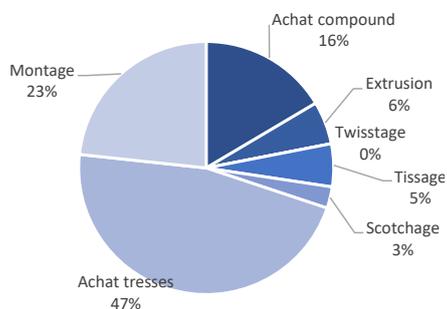
Décomposition du prix d'un filet droit à bar monofilament conventionnel monté



Le surcoût de l'utilisation de compound biodégradable pour le filet droit à bar monofilament est de +18% car le compound représente 20% du prix total du produit et que le prix du compound bio est 2,2 plus cher que celui du nylon.

- Pour le filet trémil à sole monofilament

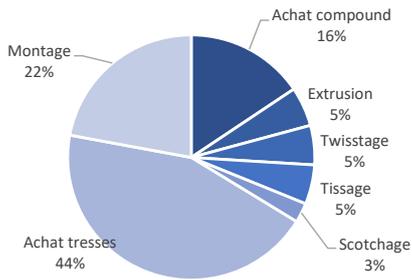
Décomposition du prix d'un filet trémil à so monofilament conventionnel monté



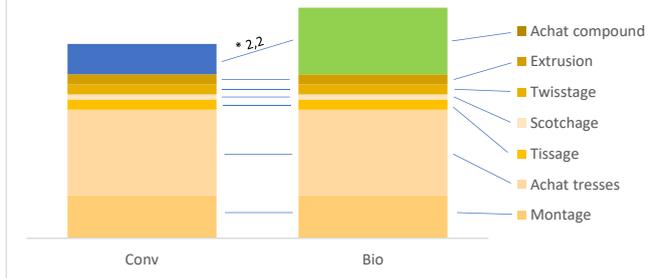
Le surcoût de l'utilisation de compound biodégradable pour le filet trémil à sole monofilament est de +20% car le compound représente 16% du prix total du produit et que le prix du compound bio est 2,2 plus cher que celui du nylon.

- Pour le filet trémil à sole multimonofilament

Décomposition du prix d'un filet trémail à sole multimonofilament conventionnel monté



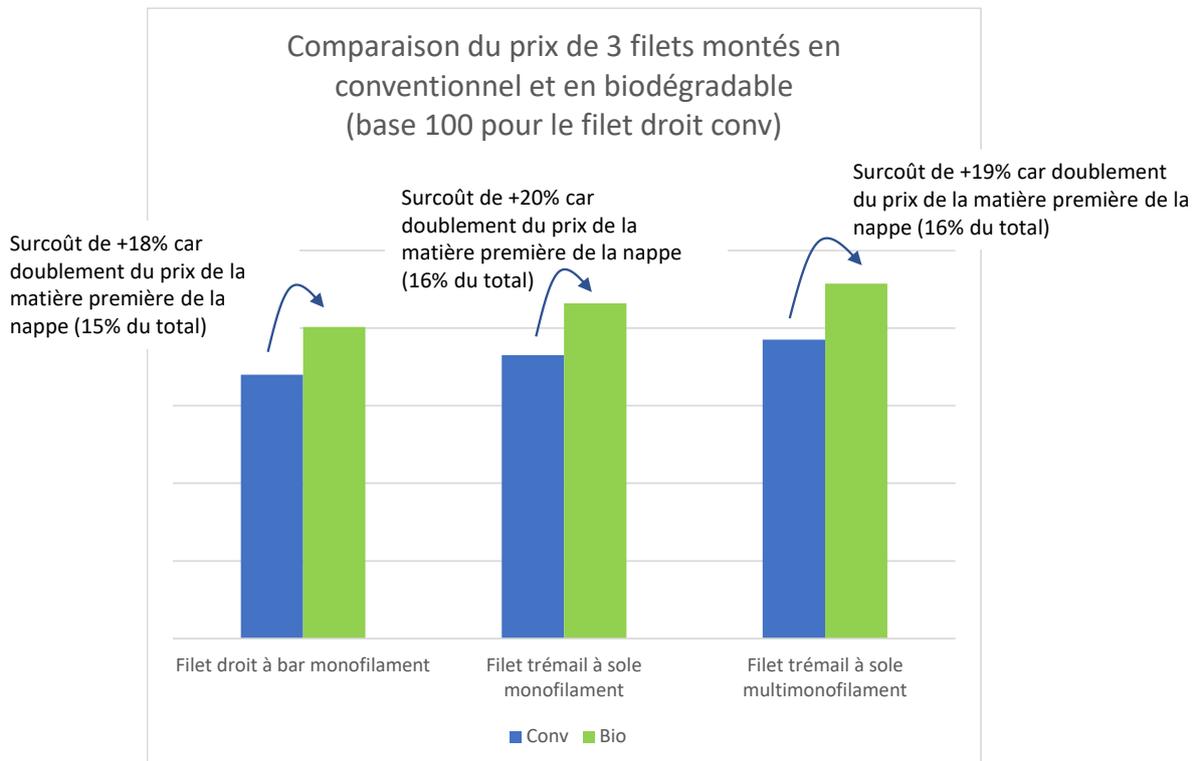
Décomposition prix filet monté pour le filet trémail à sole multimonofilament



Le surcoût de l'utilisation de compound biodégradable pour le filet trémail à sole multimonofilament est de +19% car le compound représente 16% du prix total du produit et que le prix du compound bio est 2,2 plus cher que celui du nylon.

3.4.4. Synthèse des surcoûts attendus

Les 3 graphiques ci-dessus permettent de conclure par les surcoûts suivants et de montrer l'écart de prix entre les 3 types de filet :



Les surcoûts « cibles » attendus sont donc d'environ +20% (plus ou moins selon les modèles) mais correspondent à des ordres de grandeur qui ne sera possible d'atteindre qu'une fois la filière bio à maturité. Il s'agit de prix cibles qu'il faut considérer comme des objectifs de long terme.

Pour 100 m de filet, ces prix cibles peuvent être donnés de la manière suivante :

Type de filet	Prix actuel pour 100 m de filet conv monté ¹⁵			Prix cible pour 100 m de filet bio monté		
	Mini	Moyenne	Maxi	Mini	Moyenne	Maxi
Filet droit à bar monofilament	150 €/100m	170 €/100m	190 €/100m	177 €/100m	201 €/100m	224 €/100m
Filet trémail à sole monofilament	160 €/100m	180 €/100m	200 €/100m	192 €/100m	216 €/100m	239 €/100m
Filet trémail à sole multimonofilament	170 €/100m	190 €/100m	210 €/100m	202 €/100m	226 €/100m	249 €/100m

Ces graphiques présentent le cas où les tresses plombées et flottantes sont achetées pour être montées sur un filet neuf, comme c'est généralement le cas pour les fileyeurs de Boulogne-sur-Mer qui ne démontent pas leur filet par manque de temps (source : entretiens avec les fileyeurs). Ces graphiques pourront être refaits dans le cas où les tresses plombées et flottantes proviennent d'un ancien filet et donc issu d'une réutilisation. Le coût à intégrer dans le graphique est donc alors non plus celui de l'achat des tresses mais celui du démontage du filet.

3.5. Scénarios de développement de la filière bio

Pour développer la filière filet de pêche biodégradable, plusieurs scénarios sont envisageables. Nous les énumérons ici et nous les développons ensuite :

- Au fil de l'eau via le marché actuel
- Via une incitation
- Via une contrainte

3.5.1. Scénario au fil de l'eau via le marché actuel

Dans ce scénario, un fabricant de filet de pêche se mettrait à produire du filet de pêche biodégradable pour essayer de le vendre aux pêcheurs. Il agirait de la même manière qu'il le fait déjà lorsqu'il développe un nouveau produit : fabrication d'un prototype, test à petite échelle, puis augmentation de l'échelle avec investissement pour le produire et le vendre à grande échelle.

Ce scénario est peu probable puisqu'il apparaît clair que les caractéristiques mécaniques des matériaux biodégradables resteront à court terme moindres que leur concurrent en plastique conventionnel (nylon) (source : entretien avec Seabird) et qu'un filet le plus résistant possible est attendu par la majorité des pêcheurs (source : entretiens avec les pêcheurs). Il est donc peu probable qu'un fabricant investisse dans des filets biodégradables de lui-même.

¹⁵ Source : entretien Alprech

3.5.2. Scénarios via une incitation

Dans ces scénarios, des incitations sont offertes aux pêcheurs pour qu'ils utilisent des filets biodégradables. Ces incitations peuvent être multiples et donc le porteur de projet également. Ce scénario se décompose en 3 sous scénarios selon que l'incitation porte sur (i) les achats de filets, (ii) sur la vente du poisson et (iii) l'assouplissement de la réglementation limitant l'effort de pêche :

- Subvention voire gratuité sur les achats de filets biodégradables pour les pêcheurs :
 - o Le porteur de projet peut être un établissement public (parc naturel marin, OFB, Ademe, France Agrimer, Agence nationale pour la recherche, etc.) ou toute association (France filière pêche, Coopérative maritime, etc.) ayant un budget à consacrer à ce sujet, avec le soutien ou pas d'un fonds européen (FEAMP, etc.). Ces scénarios sont techniquement assez facilement réalisables puisque 3 projets ont déjà été réalisés de cette manière récemment en France : FIBIO et TEFIBIO portés par le PNM EPMO, un projet similaire porté par le PNM d'Iroise. Les difficultés sont plutôt d'ordre financière et politique. Certains acteurs interrogés mentionnent ce type de subventions mais ne les préconisent cependant pas car cela présente un risque pour les pêcheurs en cas d'arrêt. Par ailleurs, une exonération de taxe (TVA, douane, etc.) sur le filet biodégradable ne permettra pas de rendre ce filet moins cher que le filet conventionnel classique car ce dernier est déjà quasiment entièrement détaxé (exonération de TVA, de droit de douane, etc.).
 - o Le porteur de projet peut être l'éco-organisme en charge de la gestion des EPU, qui de manière volontaire (REP volontaire) ou réglementaire (REP réglementé), peut financer un projet sur le biodégradable, en utilisant le fonds R&D de l'éco-organisme (généralement fixé par le cahier des charges à 1% minimum du budget total de l'éco-organisme). En plus d'être modeste en budget, ce scénario est peu probable à court terme car les metteurs sur le marché interrogés qui seront nécessairement à la tête de l'éco-organisme ont déclaré préférer travailler en R&D sur d'autres sujets jugés plus prometteurs, comme l'amélioration du démontage des filets pour pouvoir réutiliser les tresses et ne croient pas au biodégradable à court terme.
- Amélioration de la vente du poisson issu du filet biodégradable car garanti d'achat, prix plus élevé, labels éco-responsables, etc. Dans ce sous scénario le poisson issu d'une pêche au filet biodégradable est mieux vendu que les autres poissons pêchés au filet traditionnel, que ce soit en vente directe ou en criée.
 - o Le poisson pêché au filet bio peut faire l'objet d'une garanti d'achat, que ce soit sur son volume ou sur son prix, de la part d'un acheteur public (criée, grossiste, restaurateurs, etc.) ou privé (collectivité, hôpital, etc.). Ce sous scénario est relativement peu probable dans le cadre d'un acheteur privé mais peut-être plus probable dans le cadre d'un acheteur public.
 - o Le poisson pêché au filet bio peut être vendu plus cher. L'écart de prix peut être porté par le consommateur et cela nécessite alors de gros effort de communication pour faire connaître la pêche au filet biodégradable.
- Assouplissement de la réglementation limitant l'effort de pêche (longueur des filets, maillage, zone de pêche, etc.). Dans ce sous scénario, le pêcheur qui utilise des filets biodégradables bénéficie d'un assouplissement sur la réglementation limitant l'effort de pêche, par exemple :

- la possibilité d’avoir des mailles plus petites pour les zones où la taille des mailles est règlementée,
- la possibilité d’allonger la longueur de filet dans les zones où les longueurs de filets sont plafonnées,
- la possibilité de pêcher dans les zones où il est actuellement interdit de pêcher (zones de non prélèvement qui sont actuellement très peu nombreuses et étendues à l’échelle de la France)
- etc.

Ces sous scénarios paraissent peu probables et peu souhaitables non plus puisque les réglementations limitant l’effort de pêche semblent importantes d’un point de vue de respect de la ressource halieutique.

3.5.3. Scénarios via une contrainte

Dans ce scénario, l’utilisation des filets de pêche est rendue obligatoire partiellement ou totalement via une contrainte réglementaire ou de label :

- Contrainte réglementaire : la réglementation, qu’elle soit européenne ou régionale sous l’égide des organisations professionnelles (comités locaux et prud’homies) pourrait obliger l’utilisation de filets de pêche biodégradables sur les côtes françaises et/ou européennes, avec une montée en puissance régulière mais contraignante. Les sujets de la distorsion de concurrence avec les produits de la pêche issus de pays plus laxiste environnementalement et les impacts sociétaux sur la pêche française devront être traités en conséquence. Ce scénario paraît improbable à court terme du fait que le filet bio n’est aujourd’hui qu’au stade du prototype.
- Contrainte de labels : les labels éco-responsables de type Pêche durable¹⁶, MSC¹⁷, Label rouge, Pavillon de France¹⁸, etc. pourraient intégrer la pêche au filet biodégradable dans leurs cahiers des charges. Ce sous scénario paraît improbable à court terme car le filet bio est encore un produit prototype qui n’a pas encore fait ses preuves à grande échelle et donc il paraît difficile de l’intégrer à court terme dans un cahier des charges contraignant.

¹⁶ Créé en 2017 par France Agrimer

¹⁷ Créé en 1997 par WWF et Unilever

¹⁸ Créé par l’association France filière pêche

4. Bibliographie

Coopérative Maritime, Etude Pechpropre 1, 2018

Coopérative maritime, 2021, Rapport Recypech

Cornou Anne-Sophie, Quinio-Scavinner Marion, Delaunay Damien, Dimeet Joel, Goascoz Nicolas, Dube Benoit, Fauconnet Laurence, Rochet Marie-Joelle (2015). Observations à bord des navires de pêche professionnelle. Bilan de l'échantillonnage 2014.

Cornou Anne Sophie, Scavinner Marion, Sagan Jonathan, Cloatre Thomas, Dubroca Laurent, Billet Norbert (2021). Captures et rejets des métiers de pêche français. Résultats des observations à bord des navires de pêche professionnelle en 2019. Obsmer

France Agrimer, 2020, La réduction de l'impact sur l'environnement des plastiques utilisés dans la filière pêche & aquaculture

Ifremer, 1995, Les métiers du filet fixe en France (Régions 1, 2 et 3), S. Pouvreau et Y. Morizur

Ifremer 2020, Statistiques et rapport flottes SIH

Jean-Yves Le Gall, Engins, techniques et méthodes des pêches maritimes, édition Lavoisier de 2004

Lequesne Christian. Pêcheurs de thon et norme européenne. Critique Internationale, Presses de sciences po, 2002, pp.54-62. hal-01017851

PNM Golfe du Lion, 2016, Etude Recupnet

PNM Estuaires picards et mer d'Opale, 2017, Etude DechAct

SMEL, 2017, Etude Seaplast

5. Annexe 1 : Exemples de réglementation touchant les filets

Règlementation sur la longueur des filets des navires pratiquant la pêche à la sole de Manche Est (source : Instruction technique DPMA/SDRH/2019-758 du 12/11/2019)

<p>Sole Manche Est (ANP) (« SOLME »)</p> <p>- Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 et notamment son Annexe IV</p>	<p>Nature du régime : contingenté (transfert autorisé – UMS transférés).</p> <p>Période de validité : du 1er février au 31 janvier de l'année suivante</p>	<p>Espèce : sole commune au-delà de 300 kg</p> <p>Zone : division CIEM VII d</p> <p>Navires : tous les navires pêchant plus de 300 kg de sole commune en déployant les engins de la liste ci-après**.</p> <p>Conditions spéciales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pêche interdite avec les engins et dans les zones de nurseries définies à l'annexe IV de l'arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'AEP et ANP contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27. 2. Taille minimale de capture = 25 cm. 3. Longueur maximale des filets de pêche des navires pratiquant la pêche de la sole de Manche Est = 1 km de filet par mètre de LHT du navire. 4. Les navires doivent être équipés d'un VMS (sauf navires non pontés ou semi-pontés). 5. Application de limitations de l'effort de pêche (jours). 	<p>Dépôt : conditions de l'arrêté du 27 mai 2016*</p> <p>Délivrance : couple navire / armateur éligible ou demande de transfert validée</p>
---	--	--	---

Délibération n°2021/E-FI-07 relative à l'exploitation de la licence filet dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie secteur Manche



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

-Délibération n°2021/E-FI-07- Relative à l'exploitation de la licence filet dans la zone de compétence du CRPME de Normandie secteur Manche Est

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) 2018/973 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2018 établissant un pl pluriannuel pour les stocks démersaux de la mer du Nord et les pêcheries exploitant ces stocks, précisant l modalités de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement en mer du Nord et abrogeant les règlements (CE) n°676/2007 et (CE) n°1342/2008 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2019/472 établissant un plan de gestion de stocks de poissons en eaux occidentales

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n°700/ 2006 du Conseil du 25 avril 2006 établissant un régime communautaire fixant règles relatives aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche ;

Vu le règlement (CE) n°2013/2004 du 9 décembre 2004 relatif à la transmission de données concern certaines pêcheries des eaux occidentales et de la mer Baltique ;

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine (articles L. 9: 2, L. 941-1, L. 946-6 et R. 912-1 à R.912-17) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européen et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche pris en zone FAO 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20/2017 du 20 mars 2017 portant nomination du président et des vice-présidents Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2020/ATT-17 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par CRPME de Normandie pour les arts dormants ;

Vu la délibération n°03/2017 du CRPME de Normandie relative à la délégation de compétence du Conseil Bureau ;

Vu la délibération n°2021/C-FI-SM-05 portant sur la création de la licence spéciale fileyeur au large des cô de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération n°2021/C-BDS-FI-06 portant sur la création de la licence spéciale fileyeur au large de la Baie de Seine ;

Vu les propositions du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie en date du 11 décembre 2020 et du 24 décembre 2020 sans quorum ;

Vu les décisions du Bureau du CRPME de Normandie suite à la consultation écrite du 11 janvier 2021 au 18 janvier 2021 validées à la majorité des voix exprimées (quorum atteint avec 11 voix comptabilisées) ;

Considérant la consultation du public du 14 décembre au 2020 au 5 janvier 2021 sur le site internet du CRPME de Normandie ;

Considérant l'absence d'observation reçue suite à la consultation du public sur le site internet du CRPME de Normandie ;

Considérant la nécessité d'établir un contingent de licence de pêche des filets permettant une cohabitation entre les métiers et de prendre en compte l'antériorité des producteurs ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des ressources halieutiques aux filets en Manche Est en adéquation avec la ressource disponible et les équilibres socio-économiques ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La pêche au filet dans les zones définies aux articles 1 des délibérations n°2021/C-SM-FI-05 et n°2021/C-BDS-FI-06 susvisées, n'est autorisée que pour les détenteurs de la licence filet ad hoc pour le gisement concerné.

ARTICLE 2 : MESURES TECHNIQUES

Pour la pêche au filet dans les zones visées par les articles 1 des délibérations n°2021/C-SM-FI-05 et n°2021/C-BDS-FI-06 susvisées, sont instaurées les mesures techniques suivantes :

Type de filet	Espèce cible	Maillage	Longueur	Durée maximale d'immersion des filets
Trémail GTR	Sole	≥100mm en Baie de Seine ≥90mm pour la zone Seine-Maritime	1km par mètre de navire	Maximum 24h
Trémail GTR	Gros poissons plats (turbot, baudroie, raie)	≥250mm	2km par mètre de navire	Maximum 72h

ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L.945-5 du code rural.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Conformément au code rural et de la pêche maritime, et au règlement CE n°2103/2004, le CRPME de Normandie établit la liste des détenteurs des licences visées et la transmet au CNPME, à la DIRM et aux services de contrôles.

Le CRPME notifie tous les mouvements de navires intervenus en cours de campagne et impliquant un rupture du couple amateur/navire et retransmet une liste mise à jour aux organismes susmentionnés

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins est chargé de l'application de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du CRPME de Normandie n° 2018/FI-ME-E-20 relatif aux conditions d'exploitation de la licence fileyeur en Manche Est (secteur Seine-Maritime et Baie de Seine)

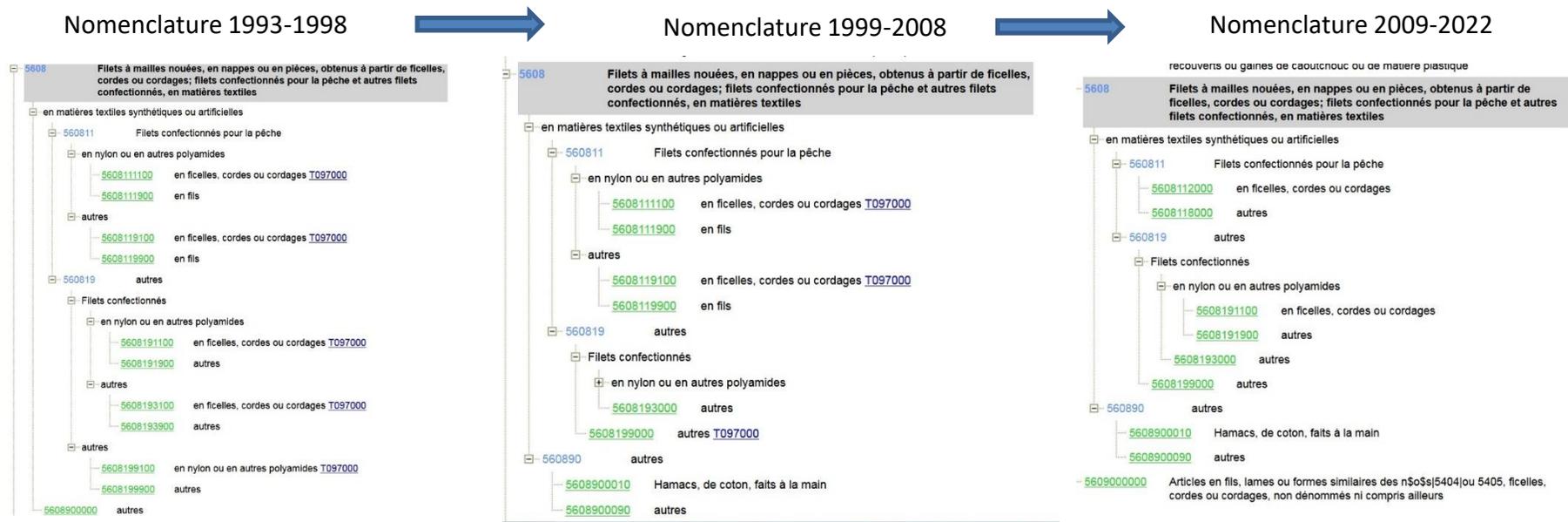
A Cherbourg
Le 18 janvier 2021

Le Président
du CRPME de Normandie
Dimitri ROGOFF




6. Annexe 2 : Nomenclature douanière se référant au filet

La nomenclature douanière se référant au filet a changé 3 fois depuis 1993 (source : entretien avec les Douanes).



7. Annexe 3 : Détail de notre échantillon

Port	Longueur r bateau	Largeur bateau	Surface Poisson cible	Type Filet	Type Fil	Diamètre fil	Fournisseur habituel	Nb maille en losange	longueur à hauteur bord	Renouvellement	Durée de vie	Durée saison	Achat filet km²/an/boat	
	m	m	m2					mm	unité	km/bateau	mois	Mois		
Boulogne sur Mer - Fileyeur pur - Jérémie Devogel - Bateau le Nerdedes 2														
Filet été			Sole	Trémal	Monofilament		Alprech	45	30,5	12	Toutes les saisons	1	6	12
Filet d'hiver			Sole	Trémal	Multifilament		Alprech	45	30,5	12	Toutes les 2 saisons	2	6	6
Total	11,93	4,8	57,3							12			18	
Le Tréport - Fileyeur occasionnel - Jean Noël Byhet - Bateau Narval														
Filet à sole	11,95	4,2	50,2	Sole	Trémal	Multi monofilament		47	20,5	9,1	Toutes les saisons	1	4	9,1
Dieppe - Fileyeur pur - Pascal Danger - bateau Maryne Nathalie														
Filet à sole	11,95	4,34	51,893	Sole	Trémal	Multi monofilament	Alprech	47	20,5	12	3 à 4 fois par an			36
Fécamp - Fileyeur pur - Hervé Poisson - bateau Jolie Brise														
Filet principal			Sole	Trémal	Multi monofilament		Mondiet	50	20	12	4 fois par an	1	3	48
Filet de côte			Sole	Trémal	Multi monofilament		Mondiet	47	nc	12	4 fois par an			
Filet à Turbot peu utilisé			Turbot	Trémal	Monofilament		Mondiet	62,5		12				48
Total	11,96	4,8	57,4											
La Havre - Fileyeur Fury - David Turpin														
Filet à sole			Sole	Trémal	Multi filament		Alprech	47		12	Tous les ans			12
Filet à turbot			Turbot	Trémal	Multi filament		Alprech	120		12	Entre 2 et 4 ans			4
Total	12									12				16
Saint Vaast la Hougue - Fileyeur pur - bateau Ragnarik														
Filet à sole			Sole	Trémal	Multi monofilament		Alprech	50	20	15	3 à 4 fois par an			40
Filet à rale, turbot			Turbot, rale	Trémal	Monofilament		Alprech	125		15	4 dure 3 ans car utilise deux ou 3 mois			1
Total	11,22	6,4	71,8											41
Saint Malo - Fileyeur pur - M. Le Clerc - 10 Fileyeurs comme Lokaya														
Filet à araignée	11,95	7,03	84,0	Araignée	Droit	Multi filament	Le Dreezen	110		1	fois par an			5
Saint Malo - Fileyeur pur - Loïc Escoffier - bateau Sirocco														
Filet à araignée	16,6	5,88	97,6	Araignée	Droit	Multi filament	Mondiet	130 ou 150	nc	50	Tous les 3 ans			17
Saint Malo - Fileyeur pur - Loïc Escoffier - bateau 2														
Filet à araignée	16	5,88	94,1	Araignée	Droit	Multi filament	Mondiet	130 ou 150	nc	50	Tous les 3 ans			17
Perros-Guirec - Fileyeur pur - Clément Le Vergé - Flona II														
Lotte			lotte	Droit	Monofilament	65 centième	Breizmer, mondiet	145 mm	48,5 maille	15	3 ans : 3 saisons, car après depuis moins pêche			5
Gras poissons			lotte, rale, r, langouste, lu	Trémal	Monofilament	65 centième petite r	Breizmer, mondiet	125 ou 142,5 maille		15	3 saisons : 3 ans			5
Total	9,5	3,95	37,5											10
Perros-Guirec - Fileyeur pur - Maxime Deroff - Vandeween														
Araignée			araignée	Droit	Monofilament	80 centième	Kerfill	150 mm	48,5 maille	1	Tous les ans			1
Lieu			Lieu	Droit	Monofilament	37 centième	Mondiet	45 mm	4 m de h	0,6	2 saisons : 2 ans			0
Lotte			Lotte	Trémal	Monofilament		Ocas	125 mm	Grand m	1,5	Ne sait dure combien de temps			0
Langouste			Langouste	Droit	Monofilament	60 centième	Mondiet	150 mm		0,8	Utilise pas beaucoup donc dure 2 ou 3 ans.			0
Sole			Sole	Trémal	v		ocass	50 mm, 125mm	grar	1,2	Pour l'hiver. Dure 2 hiver.			1
Total	7,65	2,8	21,42							1,5				2
Audierne - Fileyeur occasionnel - Mathieu Claquez fils - Noz Dei II														
Filet à rale			Rale	Trémal	Mono diamètre 0,42 mm			67,5	2,5 m	30	10 mois soit 1 saison + début de la saison suiv			20
Filet lieu			Lieu	Droit	Monofilament			75	5 m	5	1 saison : 1 an			5
Filet à bar, dorade, merlan			bar, dorade, merlan	Droit	Monofilament			45 - 55	5 m	5	1 saison : 1 an. Dure un peu plus longtemps			5
Filet rouget			Rouget	Droit	Monofilament			20 - 30	2,5 m	3	1 Saison 2 mois : filet dure 2 à 3 ans			1
Filet de sole			Sole	Trémal	Monofilament			55 - 65	2,5 m	10	4 mois - 1 saison. Change tous les ans.			10
Total	11,3	4	45,2							30				41,5
Douarnenez - Fileyeur pur - Bruno Claquez père - Sainte Anne II														
Filet à rouget			Rouget	Droit	Monofilament		Mondiet	28 à 40		3	Tous les 2 ans sauf exception			1,5
Filet à sole			Sole	Trémal	Monofilament		Mondiet	50 ou 60		3	4 fois par an car dure 3 ou 4 mois			12
Filet à merlan			Merlan, bar, lieu jaune	Droit	Monofilament		Mondiet	50 ou 55	50	3	tous les ans			3
Filet à rale			Rale, lotte	Trémal	Monofilament		Mondiet	135		3	dure 2 ou 3 ans			1,5
Total	9	3,2	28,8							3				18
Lorient - Fileyeur pur - David Le Quintric - bateau Izel Vort														
Filet à Sole			Sole	Trémal	Monofilament		Mondiet	50 ou 65	nc	12				18
Filet à Lotte			Lotte, Turbot, Barbue	Trémal	Monofilament		Mondiet	130	nc	12				6
Filet à Lieu			Lieu, merlu	Droit	Monofilament		Mondiet	55 à 70	nc	12				36
Total	11,96	4,43	53,0							12				60
Neimoutier - Fileyeur pur - Philippe Gendron - bateau Coto Matese 2														
Filet à Sole			Sole	Trémal	Monofilament		Mondiet	50	nc	45	Tous les 4 mois			135
Filet à Lotte			Lotte	Droit	Monofilament		Mondiet	135	nc	45				28
Total	23,09	6,6	152,4							45				163
Neimoutier - Fileyeur pur - Philippe Gendron - bateau Mare Liberum														
Filet à Sole			Sole	Trémal	Monofilament		Mondiet	50	nc	35	Tous les 4 mois			105
Filet à Lotte			Lotte	Droit	Monofilament		Mondiet	135	nc	35				28
Total	20,8	6,6	137,3							35				133
Île d'Yeu - Fileyeur pur - Pascal Burpud - Calbarian														
Filet à Sole			Sole	Trémal	Monofilament		Mondiet	50	nc	35	Tous les ans			35
Filet à Merlu			Merlu	Droit	Monofilament		Mondiet	50	nc	35	12 Un peu moins d'un an			15,4
Total	22,4	6,75	151,2							35				53,4
Royan - Fileyeur pur - bateau Austral														
Total	23	8	184,0							30				
Cap Breton - Patrick Lafarge - bateau Cresus														
Filet à Sole			Sole	Trémal	Monofilament		Mondiet	50	nc	25	La moitié tous les ans			15
Filet à Lotte			Lotte	Trémal	Monofilament		Mondiet	110 à 135	nc	30	La moitié tous les ans			15
Filet à dorade			Dorade	Droit	Monofilament		Mondiet	50 à 85	80 à 100	9	5 km/an			5
Total	14,8	4,8	71,0							30				35
Cap Breton - Patrick Lafarge - bateau 12 m - 80% 75% 100 navires dans Comité														
Filet à Sole			Sole	Trémal	Monofilament		Mondiet			10				
Filet à Lotte			Lotte	Trémal	Monofilament		Mondiet							
Total														
Bayonne - bateau 33 m - Meaban														
Green M54 (Merlu)				Trémal	Monofilament		Eurored Vigo	50	100	20	renouvellement environ 1 fois par an			30
Green M54 (Merlu)	33,25	7,75	257,7	Trémal	Monofilament		Eurored Vigo	60	83	20	renouvellement environ 1 fois par an			40
Total														
St Jean de Luz - Antik - Fileyeur pur														
Rouget				Droit	Monofilament		Stanta teda	56 mm	40 maille	3	Parfois fait 3 ou 4 mois de suite au rouget. Dure			3
Dorade, bonite				Droit	Multi monofilament		Stanta teda	65 mm	de 100 maille	3	Ausset fragile car travaille au dessus roche. Rem			3
Maigre (moins plus de sèche aujourd'hui) Dorade royale l'hiver.				Trémal	Monofilament		Stanta teda	55 mm	de 45	2,5	Tous les ans			1,5
Maigre de grosses tailles (8 kg mini par poisson)				Droit	Multi filament		Stanta teda	90 mm	100 maille	0,4	Dure longtemps : dure 10 ans. Rince à l'eau dou			0,04
Total	8,1	3	24,3							3				8,54
Barcarès - Patrick Goncalves - bateau Anora														
Filet à dorade	8,3	2,4	19,9	Dorade, sole, etc.	Trémal	Monofilament		45	nc	5	Tous les 3 ans			1,7
Port de Bouc Anse Audran - Chark 4 - M Vanni														
Sole filet			Sole	Trémal	Multi filament		Mondiet	45	33	20	Dure 10 ans mais vraiment usagé. Ne pêche			2
Merlan			Merlan	Droit	Monofilament	28 centèmes	Mondiet	38	100	4	Dure 7 ou 8 ans. Répare les gros trous.			0,6
Lotte, baudroie : plusieurs filets			Lotte, baudroie : plusieurs	Trémal	Multi monofilament		Mondiet	55		10	Dure 20 ans presque.			0,5
Rouget			Rouget	Droit	Monofilament		Mondiet		Peuze maille	20	1 Dure peu de temps car travaille dans la roche.			0,5
Total	11									20				3,57142857
Madrague de Montredon - Fileyeur pur - Denis Patregno - bateau Gilbert														
Filet à rascasse			Rascasse	Trémal	Multi filament		Le dreezen ; provenç			1,5	Tous les ans			1,5
Filet à dorade			Dorade	Trémal	Multi filament		Le dreezen ; provenç			1,5	Tous les ans			1,5
Filet à sole			Sole	Trémal	Multi filament		Le dreezen ; provenç	<40	nc	1,5	Tous les ans			1,5
Filet à langouste			Langouste	Trémal	Multi monofilament		Le dreezen ; provenç	<100	nc	1,5	Tous les ans			1,5
Filet à rouget			Rouget	Trémal	Monofilament		Le dreezen ; provenç	<20	nc	1,5	Tous les ans			1,5
Filet à turbot			Turbot	Trémal	Multi filament		Le dreezen ; provenç			1,5	Tous les ans			1,5
Total	7,55	2,46	18,6							1,5				9,0
Madrague de Montredon - Fileyeur pur - Jérôme Anton - Merlu														
Dorade			Haut dorade	Droit	Monofilament	37 centèmes	Le dreezen ; provenç	6,5 unités	150 maille	0,3	3 ou 4 saisons			0,1
Merlan			Merlan	Droit	Monofilament		Le dreezen ; provenç	9 unités		3,3	3 ou 4 saisons			1,2
Rascasse			rascasse	Trémal	Multi filament		Le dreezen ; provenç	11 ou 14 unités		3,5	3 ou 4 saisons			1,2
Sole			sole	Trémal	Multi filament		Le dreezen ; provenç	6,5 ou 7 unités		3,5	6 saisons			0,6
Rouget			rouget	Droit	Multi filament		Le dreezen ; provenç	12 unités		3	3 ou 4 saisons			0,7
Baudroie			baudroie	Trémal	Monofilament	25 centèmes	Le dreezen ; provenç	4 unités		3,5	3 ou 4 saisons			1,2
Total	7,5	2,8	21,0							3,5				4,9
Toulon - Fileyeur pur - Thierry Raut - bateau Santa Maria														
Filet à sole			Sole	Trémal	Monofilament		Corse pêche filet	50 à 80		3	Tous les ans			3
Filet à lotte			lotte, Chapon, langoust	Trémal	Monofilament		Corse pêche filet	120 à 140		3	Tous les ans			3
Filet à dorade			Dorade	Droit	Monofilament		Corse pêche filet	80 à 90		3	Tous les ans			3
Total	10	3,44	34,4							3				9

8. Annexe 4 : Calculs détaillés de notre estimation du marché en volume et en valeur

Fileyeurs purs						km de filet embarqué / bateau	Achat filet (km/an/bat eau)	km de filet embarqué (km)	Achat filet (km/an)		
Flotte (nombre de navires) source : SIH Ifremer 2020											
Etang et											
Manche Mer du Nord	<3 milles	Cotier	Mixte	Large	Total						
< 6m			5	0	0	5	1	2	5	10	
[6-10[m			26	1	0	27	5	8	125	210	
[10-12[m			15	11	1	27	14	28	370	763	
[12-15[m			4	5	1	10	30	35	300	350	
[15-18[m			1	5	8	14	50	17	700	233	
[18-24[m			0	0	3	3	36	87	109	262	
[24-40[m			0	0	0	0					
Sous total			51	22	13	86			1 609	1 828	
Etang et											
Atlantique	<3 milles	Cotier	Mixte	Large	Total						
< 6m			10	0	0	10	1	2	10	20	
[6-10[m			101	8	0	109	5	8	506	849	
[10-12[m			46	13	0	59	14	28	809	1 667	
[12-15[m			9	1	0	10	30	35	300	350	
[15-18[m			3	9	4	16	50	17	800	267	
[18-24[m			1	11	14	26	36	87	943	2 271	
[24-40[m			0	0	24	24	20	40	480	960	
Sous total			170	42	42	254			3 847	6 384	
Etang et											
Méditerranée	<3 milles	Côtier	Mixte	Large	Total						
< 6m			35	0		35	1	2	35	70	
[6-10[m			254	9		263	5	8	1 221	2 049	
[10-12[m			23	10		33	14	28	452	932	
[12-15[m			2	0		2	30	35	60	70	
[15-18[m			0	0		0					
[18-24[m			0	0		0					
[24-40[m			0	0		0					
Sous total			314	19	0	333			1 769	3 121	
Etang et											
France métropolitaine	<3 milles	Côtier	Mixte	Large	Total						
< 6m			35	15	0	0	50	1	2	50	100
[6-10[m			254	136	9	0	399	5	8	1 853	3 108
[10-12[m			23	71	24	1	119	14	28	1 631	3 362
[12-15[m			2	13	6	1	22	30	35	660	770
[15-18[m			0	4	14	12	30	50	17	1 500	500
[18-24[m			0	1	11	17	29	36	87	1 051	2 533
[24-40[m			0	0	0	24	24	20	40	480	960
Total			314	240	64	55	673			7 225	11 333

Fileyeurs purs et occasionnels		km de filet embarqué (km)	Achat filet (km/an)
France métropolitaine		Extrapolation	
< 6m	74	63	126
[6-10[m	783	2 770	4 646
[10-12[m	207	2 237	4 609
[12-15[m	32	807	941
[15-18[m	31	1 522	507
[18-24[m	29	1 051	2 533
[24-40[m	24	480	960
Total	1 180	8 929	14 323

Type de filet		Analyse échantillon				Extrapolation marché français		Poids unitaires		Extrapolation marché français		Linéaire de fil unitaire	Linéaire de fil dans les filets (km)	
		km de filet embarqué (km)	Achat filet (km/an)	km de filet embarqué (%)	Achat filet (%)	km de filet embarqué (km)	Achat filet (km/an)	kg/100 m	t/km	Tonnes de filet embarqué (tonne)	Achat filet (tonne/an)	Pour 100 m de filet (km de fil)	Embarqué (km)	Achat annuel (km/an)
Trémail	Monofilament	300	422	48%	55%	4 301	7 899	2,55	0,026	110	201	9,6	413 780	759 882
Trémail	Multi monofilament	72	135	12%	18%	1 028	2 526	3,04	0,030	31	77	6,3	65 261	160 316
Trémail	Multifilament	65	27	10%	4%	926	510	14,00	0,140	130	71	9,6	89 111	49 014
Droit	Monofilament	86	148	14%	19%	1 231	2 764	2,38	0,024	29	66	8,0	98 611	221 418
Droit	Multi monofilament	0	0	0%	0%	0	0	2,88	0,029	0	0	8,0	0	0
Droit	Multifilament	100	33	16%	4%	1 442	624	14,00	0,140	202	87	8,0	115 525	49 995
Total		622	766	100%	100%	8 929	14 323			502	503		782 288	1 240 625

Type de filet		Analyse échantillon			Extrapolation marché français à partir prix moyen	
		Prix références en € pour 100 m non monté			embarqué (€)	Achat filet (€/an)
		Prix moyen	Prix maxi	Prix mini		
Trémail	Monofilament	57	80	30	2 440 000	4 480 000
Trémail	Multi monofilament	75	75	75	770 000	1 890 000
Trémail	Multifilament	75	80	70	690 000	380 000
Droit	Monofilament	57	100	15	700 000	1 580 000
Droit	Multi monofilament	75	0	0	0	0
Droit	Multifilament	80	0	0	1 150 000	500 000
Total					5 750 000	8 830 000

9. Annexe 5 : Questionnaire metteurs sur le marché

Le projet TEFIBIO est porté par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale et est financé par l'Union européenne et France Filière Pêche.

Il consiste à la réalisation de plusieurs prototypes de filets de pêche biodégradables et compostables ainsi qu'au test de ces derniers en situation réelle de pêche par des fileyeurs de la Manche.

Le projet a commencé en 2018 avec la fabrication et la mise à l'eau d'un premier prototype de 900 m utilisé par un fileyeur de Boulogne-sur-Mer en 2020. Il se poursuit en 2021 avec l'utilisation par ce même fileyeur d'un deuxième prototype de 2700 m. Trois autres filets de 3 km chacun sont prévus en 2022.

Dans le cadre de ce projet, le parc naturel marin conduit une étude de marché du filet fin biodégradable en France et a confié l'étude à Nautique Conseil. Les fabricants et vendeurs de filets sont invités à répondre aux questions suivantes.

Aucune réponse n'est obligatoire et notre questionnaire est totalement facultatif. Néanmoins, vos réponses les plus précises possibles sont attendues pour éclairer au mieux les possibilités de produire à moyen terme ce filet biodégradable à grande échelle.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration au projet TEFIBIO.

Vos produits et vos ventes

- Volume global
 - o Chiffre d'affaires en filet fin vendu en France (et % du CA global)
 - o Km de filet fin vendu en France / an
 - o Evolution de ce marché pour votre société depuis 5 ans (augmentation, diminution, stabilité) en €/an et en km/an ?
- Vos principaux clients (pêcheurs, coopérative, plaisanciers, etc.)
 - o Le territoire où vous êtes le mieux implanté

- Type de client (pêcheur en direct, coopérative, plaisanciers, etc.)
- Quelle est l'importance de la pêche de loisir de votre activité (chiffre d'affaires, points de vente, km de filets vendus, etc.)
- Vos références en filets fins
 - Le nombre de références que vous avez en catalogue
 - Votre marché du filet fin est-il éclaté en une multitude de références diverses ou avez-vous quelques références « best seller » ?
- Les 5 principales références que vous vendez
 - Type de référence (merci de l'écrire précisément de type :
 - Flue : 0,20 x 4 - 50 mm - 1995 x 20,5 - blanc
 - 2 Aumées : 0,20 x 10 - 90 mm – 665 x 5,5 – blanc)
 - Km vendu / an / référence
 - € vendu / an / référence
 - Nombre de clients (nb de bateaux de pêche) / référence
 - Poids de la référence / 100 m en kg (hors tresse flottante et plombée)
 - Prix de vente moyen / référence

Votre savoir-faire et vos sous-traitants

- Où faites-vous fabriquer vos filets fins ? et pourquoi ?
- Avez-vous changé de manière de faire depuis 50 ans (délocalisation vers l'Asie) ? si oui, pourquoi ?
- Etes-vous un client important pour votre sous-traitant ?
- Pouvez-vous estimer la part du coût de la matière première dans le prix global d'un filet monté ?
- Pouvez-vous estimer la part des coûts de logistique dans le prix global d'un filet monté (importation depuis l'Asie, dédouanement, etc.) ?

Votre appétence à produire un filet biodégradable

Le projet TEFIBIO est un projet de recherche et développement qui a pour but de fabriquer 5 filets en utilisant du compound biodégradables développés par Seabird. Seabird fait tisser les filets chez un industriel du filet portugais mais le projet TEFIBIO n'a pas d'exclusivité avec cet industriel. Les premiers retours d'expériences que nous avons avec l'industriel portugais montre que la matière biodégradable de Seabird nécessite des réglages de machines différentes qu'habituellement, du fait de propriétés mécaniques différentes des fils biodégradables.

- Si on arrive collectivement à produire un filet biodégradable aussi solide et à un coût similaire que les filets conventionnels, pensez-vous que vos clients puissent être intéressés à utiliser les filets biodégradables ?
 - Vos clients pêcheurs professionnels ?
 - Vos clients pêcheurs plaisanciers ?
- Pensez-vous pouvoir monter un projet innovant de type fil biodégradable avec vos sous-traitants habituels ?